



www.elections.ca

# Perspectives

## ÉLECTORALES

UN MAGAZINE PUBLIÉ PAR ÉLECTIONS CANADA AFIN DE PROMOUVOIR L'EXCELLENCE ET LE LEADERSHIP EN MATIÈRE ÉLECTORALE

## Technologie dans le processus électoral

Internet et les élections

Leonard Marchand :  
le premier Indien  
inscrit à être élu  
au Parlement  
du Canada



# Table des matières

VOL. 2 • N° 1 • JUIN 2000

- 1 **Message du directeur général des élections**
- 2 **Technologie dans le processus électoral**
  - 2 **La faisabilité du vote électronique au Canada**

Résumé du rapport de KPMG/Sussex Circle sur les possibilités que présentent le vote par téléphone, le vote à un kiosque électronique et le vote par Internet
  - 6 **Le vote par Internet aux États-Unis**

Marc Chénier et Wayne Brown  
En Arizona, un scrutin historique a offert la possibilité de voter en ligne
  - 9 **Internet et les élections au Canada**

Tom McMahon  
Analyse des effets potentiels sur la prochaine élection générale des sites Web à portée politique et de la publicité électorale sur Internet
  - 16 **Les campagnes électorales sur Internet : faut-il réglementer?**

Kenneth P. Doyle  
En cette année d'élection présidentielle, la Commission électorale fédérale des États-Unis est confrontée à la question de l'application à Internet de sa loi sur le financement des campagnes électorales
  - 21 **Liste électorale permanente : l'expérience québécoise**

Monique Michaud  
Comment la province réalise des économies de temps et d'argent tout en produisant une liste plus précise
- 25 **Leonard Marchand : le premier Indien inscrit à être élu au Parlement du Canada**

Wayne Brown  
Sa première élection, en 1968, allait l'amener à siéger pendant vingt-cinq ans à la Chambre des communes puis au Sénat
- 29 **En bref**
- 32 **Faits électoraux**

Wayne Brown  
Guide des sites Web, de plus en plus nombreux, offrant de l'information sur des questions électorales

## LA COUVERTURE

Eleanor Milne, Chris Fairbrother et Marcel Joannis

*Le Vote* (1979-1980)

Calcaire de l'Indiana, 121,9 x 182,8 cm, Chambre des communes, Ottawa

*Le Vote* est une sculpture qui orne le mur est de la Chambre des communes. Les quatre têtes aux longs cheveux qui forment la base de cette sculpture entonnent les premières syllabes de l'hymne national : « O-Ca-na-da ».

*Perspectives électorales* est une publication préparée par Élections Canada. Elle est publiée en anglais et en français tous les six mois. Cette publication s'adresse aux personnes qui s'intéressent aux dossiers liés aux élections : les universitaires, les parlementaires, le personnel d'organismes électoraux au Canada et à l'étranger, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ainsi que les employés d'Élections Canada. Les opinions exprimées par les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles du directeur général des élections du Canada.

Nous acceptons les articles et les photos susceptibles d'intéresser les lecteurs de *Perspectives électorales*, mais nous ne nous engageons pas à les publier. Lorsque nous les retenons, nous nous réservons le droit de les modifier, au besoin, pour des raisons d'espace ou de clarté.

Veuillez faire parvenir lettres et propositions d'articles et de photos à l'adresse suivante : Rédaction, *Perspectives électorales*, Élections Canada, 257, rue Slater, Ottawa (Canada) K1A 0M6.

### RÉDACTEURS

WAYNE BROWN

ALAIN PELLETIER

### GESTIONNAIRE,

### SERVICES DE PUBLICATION

FRANCINE DALPHOND

### COMITÉ DE RÉDACTION

WAYNE BROWN

RÉMI CHAPADEAU

FRANCINE DALPHOND

CHRISTINE JACKSON

ALAIN PELLETIER

CAROL SÉGUIN

NANCY SMITH

MICHEL THIBAUDEAU

### CONCEPTION GRAPHIQUE

ACCURATE

### PERSONNEL DE PRODUCTION

INDRA ANCANS

PIERRE CREMER

TERESINHA DA SILVA

JEAN DESLAURIERS

GINETTE GRONDIN

MARIE-JOSÉE GUERTIN

CÉCILE LAMIRANDE

MARIE-JOSÉE LEURY

JOHANNE MARCEAU

PAMELA MARJERRISON

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC ÉLECTIONS CANADA :

TELEPHONE :

1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)

SITE WEB :

<http://www.elections.ca>

© ÉLECTIONS CANADA 2000

N° DE CATALOGUE : SE2-1/2000-1

ISSN 1488-3538

EC 91822

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA



## La technologie dans le processus électoral

La nouvelle technologie a déjà permis de grands progrès dans les systèmes électoraux du monde entier, et bien d'autres améliorations se pointent à l'horizon. Il ne s'agit pas ici de favoriser la technologie pour la technologie, mais plutôt de viser à réduire le coût des élections pour les contribuables, à accroître l'accès et la participation au processus électoral et à rendre le financement électoral plus transparent.



Jean-Pierre Kingsley  
 Directeur général des élections du Canada

Nous devrions aussi acquérir une plus grande maîtrise de la technologie afin que le processus électoral garde son attrait aux yeux des jeunes Canadiens et Canadiennes, pour qui la technologie représente un outil usuel et familier. Les jeunes de 18 à 24 ans constituent le groupe qui participe le moins aux élections fédérales. Ils devraient au contraire participer davantage que les autres, étant donné qu'ils sont susceptibles d'être aussi touchés que les autres électeurs par les décisions gouvernementales et leurs retombées futures.

Élections Canada a désormais informatisé presque toutes ses fonctions, à l'exception du vote lui-même et du dépouillement des bulletins de vote. Une de nos grandes réalisations technologiques est le Registre national des électeurs, une base de données des Canadiens et Canadiennes ayant le droit de vote, qui sert à produire les listes électorales préliminaires pour les scrutins fédéraux et qui aide sur demande à l'établissement de listes pour les élections provinciales, territoriales, municipales et scolaires. Élections Canada est également devenu, en produisant des cartes électorales numériques, un chef de file dans l'utilisation de la géomatique. Les progrès dans le domaine du géocodage nous permettront de repérer l'adresse de chaque électeur sur un réseau national de routes numériques et de la situer dans la bonne circonscription et la bonne section de vote.

La technologie électorale nous aide aussi d'autres façons, dont la plus évidente est la diffusion sur le Web d'une information exhaustive sur l'accès au système électoral, les lois électorales et les rapports financiers des partis politiques et des candidats. Les médias profitent grandement de cet accès amélioré à l'information. De plus, le pourcentage de Canadiens et de Canadiennes qui ont accès à Internet a augmenté considérablement, et cette tendance se maintiendra vraisemblablement.

Ce troisième numéro de *Perspectives électorales* explore divers aspects de l'utilisation actuelle et éventuelle de la technologie dans les élections. Il comprend de l'information sur la faisabilité du vote électronique au Canada, sur les incidences possibles de la publicité électorale sur Internet et sur les sites Web des partis politiques, ainsi qu'un guide sur les adresses et le contenu des sites Web de nombreux organismes électoraux. Nous nous sommes également intéressés à ce qui se passe ailleurs, comme dans l'article sur les questions qui se posent à la Commission électorale fédérale des États-Unis dans son examen des règles relatives aux campagnes électorales sur Internet et cet article sur la liste électorale permanente du Québec.

Comme toujours, j'espère que les articles figurant dans le présent numéro susciteront la discussion, et je compte sur vos commentaires et sur vos suggestions de nouveaux sujets. ✕

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Pierre Kingsley". The signature is fluid and cursive.

Jean-Pierre Kingsley



# *La* faisabilité *du vote électronique* *au* Canada

UN RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE MENÉE PAR  
KPMG/SUSSEX CIRCLE EN 1998

Le Parlement a récemment adopté le projet de loi C-2, qui autoriserait le directeur général des élections à étudier de nouveaux moyens de tenir un scrutin ainsi qu'à concevoir et à expérimenter des techniques de vote électronique qui pourraient éventuellement être mises en pratique. Avant que de telles modalités technologiques soient véritablement appliquées à une élection fédérale, il faudra que le comité de la Chambre des communes qui examine normalement les questions électorales donne son approbation.

En 1998, Élections Canada a confié à KPMG/Sussex Circle l'examen des possibilités que pourrait offrir la technologie de l'information au système de scrutin au Canada. Voici un résumé de leur rapport.

Au Canada comme ailleurs, le législateur et les citoyens commencent à explorer sérieusement le vote électronique. Le processus électoral fédéral canadien est l'un des plus efficaces et des plus respectés au monde et, de plus, le Canada compte parmi les pays les plus avancés technologiquement. Les parlementaires canadiens semblent donc en bonne position pour examiner les questions que soulèvent les applications électorales des nouvelles technologies et pour évaluer les améliorations potentielles que pourraient apporter ces innovations quant à l'accessibilité et à l'efficacité du processus de vote.

## L'environnement électoral

La première tâche de KPMG/Sussex Circle était de définir l'environnement dans lequel sont conduits les scrutins au Canada en cernant les facteurs qui ont changé cet environnement ou pourraient bientôt le faire. Ces facteurs comprennent, d'une part, l'évolution des attitudes, perceptions, attentes et habitudes des Canadiens en matière de scrutin et, d'autre part, les effets des technologies de l'information et des communications sur notre environnement électoral.

Le rapport fait remarquer que les Canadiens utilisent de plus en plus les nouvelles technologies dans de nombreuses sphères de leur vie : pour faire des opérations bancaires ou des achats en ligne comme pour se renseigner ou exprimer leurs opinions. En outre, entre un tiers et la moitié des Canadiens ayant participé à un sondage tenu durant la dernière élection fédérale générale, en juin 1997, ont indiqué qu'ils accepteraient d'utiliser au moins l'une des techniques de vote électronique proposées. Cette observation s'est trouvée confirmée par un groupe de discussion réuni pour les fins de l'étude. KPMG/Sussex Circle relève aussi que les

Canadiens voient les nouvelles technologies comme porteuses d'un potentiel d'augmentation de leur choix quant au moment pour voter et quant à la manière de le faire. C'est-à-dire qu'ils perçoivent le vote électronique comme un moyen de rendre le vote plus facile et plus accessible, et non pas comme un substitut du système traditionnel des bulletins de vote.

## Les nouvelles technologies

KPMG/Sussex Circle a aussi examiné ce que les nouvelles technologies peuvent offrir aux Canadiens pour améliorer l'accessibilité du processus de scrutin. Dans le cadre de son évaluation des diverses possibilités, le groupe de recherche a passé en revue les expériences du Canada et d'autres pays et il a constaté que le discours tenu au sujet du vote électronique dépassait de loin les résultats obtenus jusqu'à maintenant. En effet, peu d'administrations sont réellement avancées dans la mise en œuvre de techniques de vote électronique, quoiqu'un certain nombre aient mis de l'avant des projets pilotes ou, du moins, aient aménagé leur cadre législatif pour permettre de telles expérimentations. Le fait est qu'aucune modalité technologique n'a encore été éprouvée adéquatement en regard des exigences de la démocratie électorale canadienne.

KPMG/Sussex Circle a passé en revue une variété de technologies existantes pouvant être utilisées pour un scrutin : téléphonie, Internet, câblodistribution, kiosques informatiques, guichets automatiques bancaires (GAB), unités portatives de saisie de données (numériques et cellulaires), cartes à puce et autres dispositifs d'identification. Le groupe de recherche a dégagé trois de ces technologies qui, en raison de leur accessibilité et de leur acceptation par le public, offrent les meilleures possibilités d'utilisation en contexte canadien : les guichets automatiques, le téléphone et Internet. Prenant comme guide un modèle détaillé du processus de vote manuel actuel, il a exploré des modalités de vote électronique pour chacune de ces technologies.

## Le vote par téléphone

De nombreuses techniques de vote électronique requièrent l'attribution à chaque électeur d'un code d'identification unique que le système peut reconnaître. Par exemple, on a déjà utilisé un numéro d'identification personnel (NIP), similaire à celui qu'émettent les institutions financières pour leurs utilisateurs de cartes de débit ou de crédit, lors de campagnes de direction de parti politique. Un NIP pourrait être attribué aléatoirement aux électeurs inscrits et leur être transmis par courrier dans des enveloppes opaques. Il existe en la matière des procédures bien établies en usage, entre autres, dans les principales institutions financières.

Utiliser le téléphone pour rendre le vote plus accessible apparaît comme une solution de premier plan en raison de la présence du téléphone dans presque tous les foyers canadiens, de la familiarité du public avec cet appareil et du fait que l'électeur n'aurait pas besoin de se rendre au bureau de vote. Aussi, le vote par téléphone pourrait bien être parmi les trois options examinées celle ayant les meilleures chances de réussite.

Cependant, le vote par téléphone présente d'importants obstacles, dont certaines limitations des systèmes de téléphonie actuels, la difficulté d'utilisation pour certains électeurs ayant une déficience, le problème de communication avec les électeurs ne parlant ni anglais ni français, les appareils à cadran qui ne permettent pas de profiter de cette méthode et la nécessité d'émettre un NIP pour tous les électeurs.

Partout au pays, les compagnies téléphoniques s'affairent à remplacer leurs vieux commutateurs analogiques par des commutateurs numériques performants, lesquels sont plus en mesure de gérer le fort volume d'appels d'un jour de scrutin.

Un certain nombre de modalités de vote sont possibles. Par exemple, les électeurs pourraient écouter la liste des candidats avec leurs codes respectifs puis faire leur sélection ou ils pourraient entrer le code de leur choix en se

référant à un bulletin ou à une liste imprimée qu'on leur aurait remis avant le jour du scrutin.

## Le vote à un kiosque informatique

Les spécialistes consultés par KPMG/Sussex Circle estiment réalisable du point de vue technique le vote à des guichets automatiques, étant donné la fiabilité et la disponibilité des réseaux publics (comme le réseau Interac des guichets bancaires) qui pourraient servir à des fins électorales. L'utilisation de réseaux existants et accessibles au public présenterait un rapport coût-efficacité avantageux, mais elle susciterait une foule de questions en matière de sécurité et de confidentialité. C'est pourquoi KPMG/Sussex Circle a préféré évaluer plus à fond l'idée de terminaux fixes installés dans les bureaux de scrutin ou de terminaux portables dans le cas des bureaux de scrutin itinérants. L'étude conclut qu'en raison des coûts inhérents au déploiement d'une telle technologie à l'échelle du Canada, son utilisation ne saurait être que limitée.

Comme le vote par téléphone, le vote à un terminal offre plus d'une modalité possible. Par exemple, les électeurs pourraient être appelés à entrer le code du candidat de leur choix en se référant à un bulletin qu'on leur aurait remis avant le jour du scrutin, ou à faire leur sélection à partir soit d'une liste à l'écran donnant les noms des candidats et le code leur étant associé, soit d'une combinaison de texte et de photos des candidats.

## Le vote par Internet

KPMG/Sussex Circle a constaté que le vote par Internet était la solution la moins praticable des trois retenues pour analyse à cause de ses faiblesses en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité. En dépit de l'augmentation remarquable du nombre de Canadiens « branchés », cette méthode de vote ne serait pas accessible à tous, à moins de mettre des ordinateurs à la disposition des électeurs dans

les bureaux de scrutin ou dans des édifices publics comme les bibliothèques. Après avoir prié l'électeur d'indiquer la langue de son choix, le système lui demanderait de s'identifier en entrant son NIP.

Les craintes ayant trait à la sécurité d'un système de vote utilisant Internet touchent plus particulièrement la liaison qu'établit l'électeur avec son fournisseur d'accès à Internet, car, une fois les deux ordinateurs en communication, il devient théoriquement possible à des pirates informatiques d'avoir accès à l'information et de manipuler les résultats. Il n'y a pas de solution à ce problème, du moins pour le moment. Les spécialistes interrogés à ce sujet sont par contre confiants que les problèmes de sécurité ne resteront pas insurmontables.

## Conclusions de l'étude

Le plus important constat général de cette étude est que les nouvelles technologies, en particulier les trois retenues (kiosque électronique, téléphone et Internet), offrent des perspectives d'amélioration sensible du processus électoral au Canada en matière d'accessibilité et d'efficacité. L'étude conclut, par ailleurs, que ces trois techniques de vote électroniques sont suffisamment évoluées pour permettre une expérimentation pleinement fonctionnelle. Néanmoins, des technologies étudiées ou des solutions qui seront disponibles dans un avenir rapproché, aucune ne constitue une panacée.

Les auteurs de l'étude ont fait ressortir un certain nombre de questions, notamment la sécurité, le coût, le respect de la vie privée et l'acceptation par le public, comme étant autant d'obstacles potentiels dans la voie de l'adoption d'une ou l'autre des nouvelles technologies. Il y a toutefois de bonnes raisons de croire qu'il sera possible de résoudre les problèmes techniques que pose aujourd'hui le vote assisté par la technologie. En principe, rien ne devrait empêcher au moins quelques-unes des nouvelles technologies de satisfaire aux critères stricts de l'administration électorale du Canada.

## L'intégrité du processus électoral

Une question essentielle à l'égard de l'application des nouvelles technologies au processus électoral au Canada est de savoir si celles-ci méritent – et si elles obtiendraient – la confiance des électeurs quant à la préservation de tous les aspects de l'intégrité du processus de vote. C'est pourquoi les techniques de vote électronique doivent être évaluées en tenant compte de plusieurs critères, notamment les suivants :

- démocratie : chaque électeur a droit à un vote;
- exactitude : les résultats du scrutin reflètent la volonté des électeurs;
- sécurité : des mesures sont prises pour protéger l'intégrité du processus;
- confidentialité : aucun vote ne peut être rattaché à un électeur spécifique;
- contrôlabilité : après le dépouillement initial, les résultats du scrutin peuvent être vérifiés;
- respect de la vie privée et confidentialité : les renseignements personnels sur les électeurs ne servent qu'aux seules fins électorales pour lesquels ils sont recueillis;
- transparence : le processus se prête à une surveillance extérieure;
- accessibilité : les besoins spécifiques raisonnables des électeurs sont pris en considération de sorte que personne ne soit exclu du processus;
- neutralité : les procédures et le matériel électoraux ne favorisent aucun candidat ni aucun parti;
- simplicité : la procédure ne rend pas le vote indûment compliqué.

Il serait difficilement concevable qu'une administration adopte une méthode de vote électronique sans avoir préalablement acquis la certitude que l'innovation proposée satisfait tous ces critères au moins aussi bien que le présent système.

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit qu'aucun processus de scrutin – qu'il s'agisse du processus actuel ou d'un processus

de vote électronique – ne peut garantir une parfaite sécurité. Après tout, le *présent* système électoral fédéral au Canada met en œuvre un amalgame complexe de lois, de procédures et de pratiques, de même qu'une administration électoraliste consciencieuse qui compte non seulement le directeur général des élections et son personnel mais encore les milliers de Canadiens qui participent à l'administration de chaque scrutin.

Les Canadiens attachent une grande importance à l'intégrité de leur système électoral. Le système actuel traduit ce qu'ils sont prêts à accepter comme degré raisonnable de sécurité et d'intégrité. Ils font confiance au système et à ses procédures (qu'on pourrait appeler les « technologies » actuelles) parce qu'ils y sont habitués et parce qu'ils ont pu constater que le système fonctionne et donne des résultats honnêtes. Ils considèrent également que le système actuel, avec des mesures comme le vote par bulletin spécial, est raisonnablement accessible à tous les électeurs. Mais le degré d'accessibilité actuel saura-t-il satisfaire les Canadiens à l'avenir? La question demeure.

Parallèlement, l'attitude des Canadiens face aux nouvelles technologies évolue. Les nouveaux moyens techniques deviennent de plus en plus présents dans leur vie (guichets automatiques bancaires, lecteurs optiques des caisses enregistreuses, commerce électronique) et les gens, constatant le bon fonctionnement de ces systèmes, en viennent à avoir un certain degré de confiance à leur égard, malgré le fait que tous, en théorie comme en pratique, obligent à quelques compromis.

En fin de compte, l'acceptation générale des méthodes de vote électronique sera conditionnelle : aux types de technologies nouvelles intégrées au quotidien du public; à ce que les gens aient vu ces nouvelles méthodes mises à l'essai; aux économies escomptées et à la perception du public quant aux mesures visant à assurer la sécurité et l'intégrité de l'identification des électeurs – point clé pour toute proposition mettant en jeu une forme de « vote à distance ».

Elle devrait aussi refléter le fait que l'application d'une technologie donnée peut convenir mieux à un certain segment de la population, que le groupe en question soit composé de Canadiens des régions rurales, de personnes ayant des déficiences ou de ceux, comme les jeunes, pour qui la souplesse et l'accessibilité sont de première importance.

## La suite

Élections Canada a déjà fait beaucoup en ce qui a trait à l'application de la technologie de l'information au travail d'arrière-plan soutenant les scrutins. Les parlementaires pourraient maintenant souhaiter explorer des façons d'utiliser les technologies nouvelles susceptibles d'accroître l'accessibilité du vote aux Canadiens. Il est possible d'entreprendre cette exploration sur plusieurs plans.

Premièrement, le rapport mentionne que le Parlement pourrait apporter les changements législatifs nécessaires pour autoriser Élections Canada à tester, dans un contexte expérimental et contrôlé, quelques-unes des méthodes les plus prometteuses. Alors que les administrateurs apprendraient par ces expériences et que les Canadiens auraient l'occasion d'observer le fonctionnement des nouvelles méthodes, les parlementaires pourraient tirer des conclusions et décider dans quelle direction et à quel rythme ils désirent que les travaux se poursuivent. Une manière simple de procéder serait qu'Élections Canada commande un « système pilote », utilisant une méthode de vote électronique en particulier, qui serait mis à l'essai, par exemple, dans le cadre d'une élection étudiante dans une école secondaire.

Deuxièmement, il a été signalé qu'Élections Canada devrait poursuivre la discussion avec les Canadiens les plus touchés, notamment ceux ayant un intérêt professionnel pour les élections, les fournisseurs des technologies ainsi que les porte-parole des différents segments de la société à qui les innovations techniques pourraient offrir certains avantages en matière d'accessibilité du scrutin.

Troisièmement, il reste probablement du travail à faire en matière d'éducation du grand public relativement aux avantages des nouvelles technologies appliquées au processus de scrutin. De fait, seul un public pleinement informé sera disposé à appuyer des changements qui touchent à quelque chose d'aussi important que le processus électoral fédéral.

Quatrièmement, Élections Canada, « centre d'excellence » du pays en matière électoraliste, aurait du mérite à continuer de surveiller les progrès technologiques dans ce secteur et, peut-être, à financer des recherches sur les méthodes de vote électronique et leur application au processus de scrutin au Canada, comme ailleurs. Il devrait continuer d'approfondir ses connaissances et son expertise, de sorte que les parlementaires et tous les Canadiens puissent profiter d'une information de pointe et de conseils éclairés.

Le rapport indique par ailleurs qu'il semble improbable que les nouvelles technologies remplacent sous peu nos présentes méthodes de scrutin. Il ressort en effet que les Canadiens souhaitent un système souple et non un changement radical dans la manière dont les élections sont conduites et les suffrages exprimés. Toutefois, comme la révolution de l'information change de plus en plus la vie de tous les jours et qu'Élections Canada fait en sorte d'assurer que le processus de scrutin est approprié et qu'il est accessible à l'ensemble des Canadiens, il est raisonnable de supposer que l'on n'aura d'autre choix que d'avancer progressivement dans la voie du vote électronique.

Assurer aux Canadiens les avantages potentiels du vote électronique, sans aucunement compromettre l'intégrité du processus de scrutin et la confiance qu'ils ont dans leur système électoral, représente certes un défi mais aussi une belle occasion. Les conclusions du rapport indiquent clairement que cet objectif peut être atteint, à condition de procéder avec prudence et vigilance, sous la direction du Parlement. ❧



# Le vote par Internet aux États-Unis

MARC CHÉNIER

AGENT PRINCIPAL DES POLITIQUES ET  
DE LA RECHERCHE, ÉLECTIONS CANADA

ET

WAYNE BROWN

RÉDACTEUR, PERSPECTIVES ÉLECTORALES,  
ÉLECTIONS CANADA



En Arizona, le vote en ligne a débuté le 7 mars 2000.

Les démocrates de l'Arizona sont devenus les premiers Américains à utiliser Internet pour déposer leurs bulletins de vote lors d'un scrutin exécutoire. Les bureaux de scrutin traditionnels ont ouvert leurs portes le

11 mars pour les primaires démocrates de l'État, mais les membres inscrits du parti ont aussi eu le loisir de voter en ligne à partir de leurs foyers, bureaux, écoles ou bibliothèques entre le 7 et le 10 mars. Le recours à Internet visait principalement à faire grimper le taux de participation toujours faible pour les primaires et en particulier celui des jeunes de l'Arizona.

Le Parti démocratique de l'Arizona a travaillé de concert avec une entreprise de New York, Votation.com (devenue depuis Election.com), pour conduire le scrutin historique. En février, tous les démocrates inscrits de l'État (plus de 800 000) ont reçu par la poste un numéro d'identification personnelle (NIP), semblable aux codes

numériques permettant d'accéder aux guichets automatiques des banques. Ceux qui désiraient voter par voie électronique ont alors pu accéder à la page Web du parti ou au site de Votation.com et y saisir leur NIP. On leur demandait aussi de confirmer leur identité en donnant leur numéro d'assurance sociale ou leur date de naissance.



Le recours à Internet à de telles fins fait l'objet d'opposition. Le *Voting Integrity Project* (VIP), groupe de citoyens de la Virginie (<http://www.voting-integrity.org>), a logé une demande d'injonction en vue d'empêcher le scrutin en ligne aux primaires de l'Arizona. Le groupe alléguait que la procédure était discriminatoire à l'égard des groupes minoritaires, qui sont moins susceptibles d'avoir accès à Internet, et diluait le pouvoir de leur vote.

VIP a aussi prétendu que le Parti démocratique n'avait pas obtenu au préalable du ministère fédéral de la Justice l'autorisation d'adopter de nouvelles procédures de vote, comme l'exige la *Voting Rights Act*. La demande d'injonction a été rejetée. Le tribunal a conclu que la preuve de l'existence d'un « fossé numérique » n'était pas suffisamment spécifique pour permettre d'établir l'ampleur d'un tel fossé en Arizona ou ses incidences possibles sur les primaires de mars. Même si VIP n'en a pas appelé de l'injonction et que le scrutin ait eu lieu, l'affaire reste en instance. Dans son jugement, le tribunal a déclaré que l'élection pourrait être annulée ultérieurement si elle était jugée contraire à la *Voting Rights Act*.

En 1996, seulement 12 800 habitants de l'Arizona avaient participé aux primaires présidentielles du Parti démocratique. Lors des primaires de 2000, 40 000 bulletins électroniques ont été déposés, soit plus de la moitié du nombre total de votes reçus. Toutefois, le nombre total de bulletins (Internet et papier) représentait à peine 10 % des démocrates inscrits de l'État, et moins d'un pour cent des bulletins électroniques ont été déposés par des électeurs du groupe des 25 ans et moins. Bien que le nombre de bulletins déposés cette année ait fortement augmenté, il est impossible d'évaluer précisément dans quelle mesure cette hausse est attribuable à la nouvelle option de vote par Internet. D'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte cette année, par exemple, la prolongation de la période de vote et l'intérêt accru du public pour les campagnes des candidats à la présidence.

Le nouveau processus de scrutin électronique des démocrates de l'Arizona a connu sa



Photo : Election.com

Vote par Internet chez les Navajos, à Window Rock.

part de problèmes. Certains démocrates auraient prétendu ne pas avoir reçu de NIP, des bulletins de vote seraient restés vierges à cause d'incompatibilités de logiciels et des messages erronés auraient informé des électeurs qu'ils avaient déjà déposé leur vote.

Dans le bulletin *Election Administration Reports*, on a qualifié l'expérience de l'Arizona de « début chancelant ». Initialement, peu d'usagers de Macintosh ont pu voter car le système de sécurité de Votation.com bloquait l'accès de l'explorateur utilisé par la plupart de ces ordinateurs. Lorsque les démocrates qui avaient perdu ou égaré le NIP qu'ils avaient reçu par la poste téléphonaient pour l'obtenir (faute de quoi ils ne pourraient pas voter par Internet), nombre d'entre eux n'ont pu établir la communication parce que les usagers de Macintosh appelaient, eux aussi. Dans le bulletin, on a aussi déclaré que le parti ne savait pas au départ combien de bureaux de scrutin il aurait ni où certains seraient situés. Dans le mois qui a précédé l'élection, il a fallu augmenter sensiblement le nombre de lieux de scrutin afin de réagir aux plaintes selon lesquelles le vote par Internet diluerait le vote des minorités. Par ricochet, ces ajouts et changements aux emplacements des bureaux de scrutin ont pu entraîner des erreurs dans la liste des lieux de scrutin envoyée par la poste



Photo : Election.com

Vote par Internet à l'Université de l'Arizona.

aux électeurs. De plus, il a fallu deux heures et demie après la fermeture des bureaux de scrutin pour rendre compte du résultat du scrutin et, même une semaine plus tard, on ne savait toujours pas combien de votes avaient été déposés par Internet.

Par contre, le président du Parti démocratique de l'État, Mark Fleisher, aurait déclaré que le taux de participation est de loin le plus élevé jamais constaté pour les primaires à la présidence du parti et que l'option Internet « a vraiment suscité de l'intérêt du fait de son caractère innovateur et a rendu le vote plus facile et plus accessible que jamais auparavant ». Dans ces primaires, le vice-président Al Gore a facilement défait le sénateur Bill Bradley qui s'est même retiré de la course à mi-chemin de la période de quatre jours du scrutin sur Internet.

L'Arizona avait rendez-vous avec l'histoire en tenant son scrutin exécutoire pour choisir 31 délégués au congrès démocratique national, mais d'autres États ont, eux aussi, pris les premières mesures en vue de conduire des scrutins sur Internet.

En janvier, les républicains de l'Alaska ont utilisé Internet pour un scrutin non exécutoire. Les électeurs inscrits ont reçu des trousseaux d'information qui comprenaient des codes leur permettant d'accéder à un site Web pour s'inscrire en vue de l'élection. Sur ce site, l'électeur inscrivait son nom au complet, son adresse et son numéro d'enregistrement. Après vérification des renseignements fournis par l'électeur, l'entreprise chargée du scrutin (VoteHere.net) lui attribuait trois codes de huit chiffres. Le jour du scrutin, les électeurs accédaient au site Web avec leurs trois codes et déposaient leurs bulletins de vote en ligne. Trente-cinq électeurs ont recouru à l'option en ligne.

Toujours en janvier, le *California Internet Voting Task Force*, chargé par l'État d'entreprendre une étude de dix mois sur le vote par Internet, a présenté son rapport (<http://www.ss.ca.gov/executive/ivote/>). Le groupe de travail était composé de 34 experts en technologie, politicologues et leaders d'opinion. Il a conclu que la mise en œuvre du vote par Internet accroîtrait l'accès pour des millions d'électeurs éventuels de l'État qui ne participent pas régulièrement aux élections. Toutefois, il a aussi constaté des risques technologiques pour la sécurité, l'intégrité et le secret des bulletins de vote déposés par Internet. Le groupe de travail a déclaré que la possibilité d'attaques de virus et de programmes de Troie pour les ordinateurs personnels et commerciaux utilisés aux fins du vote est très réelle et pourrait entraîner des

problèmes variant d'un déni de service au dépôt de bulletins électroniquement altérés. Pour atténuer ces menaces, il a recommandé que les fonctionnaires électoraux fournissent aux électeurs un logiciel d'exploitation et un explorateur Web uniques.

Le groupe de travail a également constaté que le recours aux techniques de signature numérique et d'encodage pourrait protéger l'intégrité et le secret des bulletins de vote déposés par Internet. Tous les renseignements signalétiques utilisés électroniquement pour vérifier l'identité de l'électeur seraient supprimés du bulletin avant le compte des votes. Le groupe de travail a aussi averti que le secret des bulletins de vote d'électeurs qui utilisent Internet au moyen d'un réseau local pourrait être compromis si un administrateur de réseau obtenait accès à l'ordinateur de l'électeur avant que le bulletin ne soit encodé.

Selon le rapport du groupe de travail, une des tâches les plus difficiles d'un système de vote par Internet, c'est l'authentification des électeurs. Pour que chaque électeur ait l'occasion de déposer un bulletin et qu'aucun ne puisse voter plus d'une fois, le groupe de travail a recommandé que les fonctionnaires électoraux testent d'abord la technique de vote par Internet au moyen d'appareils à voter sous le contrôle direct de personnel électoral dans des lieux de scrutin ordinaires.

Le groupe de travail a déclaré que la technologie permet d'utiliser Internet comme mode de vote supplémentaire. Il a toutefois ajouté qu'à l'heure actuelle, des obstacles juridiques, pratiques et économiques s'opposent à l'élaboration d'un système exhaustif de vote à distance par Internet qui remplacerait complètement le processus sur papier qui sert actuellement à l'inscription des électeurs et au vote. Le groupe de travail a

conclu que le processus électoral serait le mieux servi « par une stratégie de changement évolutif plutôt que révolutionnaire ».

Dans l'intervalle, à New York, un autre groupe de travail se penche actuellement sur la possibilité de tenir des scrutins par Internet à tous les paliers et sur les moyens de contrer les pirates de l'informatique. Le gouverneur George Pataki a aussi demandé d'évaluer si les scrutins par Internet pourraient créer un désavantage indu pour les personnes à faible revenu ou les minorités.

Les autorités militaires américaines travaillent de concert avec les États de la Floride, la Caroline du Sud, le Texas et l'Utah à un programme pilote qui permettrait à quelque 300 électeurs militaires absents de voter en ligne à l'élection présidentielle, l'automne prochain. Au lendemain du rapport de la Californie, le ministère de la Défense a décidé que les votes seront déposés uniquement à partir d'appareils « sans virus » sur les bases militaires. Il pourrait s'agir là du premier vote sur Internet lors d'une élection publique exécutoire.

Le président américain Bill Clinton a confié à la *National Science Foundation* (<http://www.nsf.gov>) un mandat d'un an pour étudier la faisabilité du vote en ligne lors d'élections dans l'avenir. La fondation, qui réunira des juristes, des experts en technologie et des spécialistes du processus démocratique, examinera si le cybervote peut accroître le taux de participation tout en garantissant qu'il n'y ait ni fraude ni ingérence dans la vie privée. M. Clinton a aussi incité l'industrie de la technologie à faire sa part pour réduire le risque de « fossé numérique ».

Les Américains sont les premiers au monde pour le nombre d'entreprises de scrutins électroniques, de projets pilotes et d'études techniques concernant le vote par Internet. Les organismes électoraux au Canada et dans d'autres pays auraient intérêt à examiner avec soin ces efforts. ❧

Sources : *The Arizona Republic*, *Election Administration Reports*, Election.com, Voting Integrity Project.



... d'autres États ont, eux aussi, pris les premières mesures en vue de conduire des scrutins sur Internet.



# Internet et les *élections au Canada*

TOM McMAHON, *DIRECTEUR PAR INTÉRIM, SERVICES JURIDIQUES, ÉLECTIONS CANADA*

Impossible de nos jours de lire le journal ou d'écouter les nouvelles, voire même d'entendre le discours du Trône, sans qu'on nous parle de l'importance d'Internet! Il en est question dans tous les domaines, et il est donc tout naturel de se demander : qu'en est-il de l'effet d'Internet sur les élections?



## Les répondants

Pour nous aider à répondre à cette question, Élections Canada a écrit début 2000 à tous les partis politiques fédéraux enregistrés, à tous les directeurs généraux des élections au Canada ainsi qu'à diverses « tierces parties » (des groupes susceptibles de vouloir faire de la promotion pendant les élections, mais qui ne présenteront pas de candidats) et à des universitaires. Les réponses, impressionnantes par leur qualité sinon par leur nombre, présentent un point de vue instructif sur les problèmes que nous devons affronter concernant Internet et les élections. Nous avons posé quatre questions et fait savoir que nous n'attribuerions pas de remarques personnelles aux répondants, dont nous donnerions seulement la liste. Nous avons également demandé à nos correspondants de commenter les dispositions du projet de loi C-2, la nouvelle *Loi électorale du Canada* proposée, qui ont un rapport avec Internet.

Nous avons reçu des réponses de Robert Patterson, directeur général des élections de la Colombie-Britannique, de Robert Jenkins, directeur général des élections de Terre-Neuve et du Labrador, de représentants du Directeur général des élections du Québec, de Julian West, représentant du Parti vert, de Nancy Riche, secrétaire-trésorière du Congrès du travail du Canada, de Stephen Best, directeur de *Environnement Voters*, de Aaron Freeman, membre du conseil d'administration de Démocratie en surveillance, du président de La Frontière Électronique du Canada, David Jones, professeur à l'Université McMaster et du chroniqueur de droit dans le domaine technologique au *Globe and Mail*, Michael Geist, professeur à l'Université d'Ottawa. Les réponses que nous avons reçues ne sont pas censées représenter les positions officielles des organismes énumérés plus haut.

### QUESTION 1 : LA PUBLICITÉ SUR INTERNET

**1** *Dans quelle mesure, le cas échéant, croyez-vous que la publicité électorale sur Internet pourrait avoir une incidence significative sur les électeurs à la prochaine élection générale (p. ex. informations électorales, répercussions sur les intentions de vote, financement des campagnes)?*

La question vise les annonces publicitaires sur Internet, comme les bandes-annonces que l'on achète sur les sites commerciaux qui ne sont pas contrôlées par la personne ou l'organisme qui fait passer l'annonce. (La question 2 vise les sites Web de différentes parties intéressées.)

Les répondants considèrent qu'Internet est un média foncièrement différent de la radio et de la télévision. Il s'agit essentiellement d'une technologie « du tirer » : l'utilisateur doit se rendre sur le site, puis consulter les annonces du site et en extraire l'information qu'il désire. La radio et la télévision sont des technologies « du pousser » : les auditeurs et spectateurs sont exposés à des annonces sans qu'ils aient rien d'autre

à faire que de choisir une station. Ils ne peuvent pas décider d'activer ou non l'annonce publicitaire comme c'est le cas sur un site Web; ils ne peuvent que changer de station. Comme le dit un répondant, « le Web n'a pas de pauses publicitaires ». Et un autre : « Les sites Web peuvent être considérés comme des versions électroniques de placards : il faut y aller pour savoir qu'ils existent, et ensuite il faut prendre le temps de lire ce qu'ils disent ».

De plus, beaucoup de Canadiens n'ont pas accès à Internet, et ceux qui y ont accès ne s'en servent pas très souvent. En général, pour eux, la toile n'a pas remplacé les médias traditionnels. Enfin, Internet compte un nombre presque infini de sites, qui, dans la vaste majorité des cas, ne sont pas canadiens. Cela signifie qu'il est extraordinairement difficile pour la publicité électorale canadienne sur Internet d'atteindre un grand nombre de Canadiens, sans parler de les amener à cliquer sur ces annonces! Les répondants estiment donc en général que la publicité électorale canadienne sur Internet n'aurait guère d'effet sur les électeurs dans un proche avenir. Un répondant a cependant fait remarquer que les jeunes connaissent mieux Internet et qu'il faut s'attendre à ce que l'information électorale sur le Web ait plus d'effet sur eux que sur d'autres segments de la société.

### QUESTION 2 : LES SITES WEB DES PARTIS

**2** *Dans quelle mesure, le cas échéant, croyez-vous que les sites Web des diverses entités (p. ex. partis politiques enregistrés, candidats, tiers – c'est-à-dire ceux qui font de la publicité électorale pendant un scrutin, mais qui ne parrainent pas de candidats) pourraient avoir une incidence significative sur les électeurs à la prochaine élection générale?*

Les répondants estiment généralement que ces sites seront un moyen très efficace de rejoindre les gens déjà convaincus par les messages de leurs propriétaires. Donc le site Web (et les listes de correspondants électroniques) d'un parti peut être un excellent moyen d'encourager ses sympathisants à donner de l'argent et du temps et de communiquer de l'information qui aidera ces gens à expliquer et à défendre les positions du parti. On a également fait remarquer que la qualité des sites Web peut varier considérablement.

L'un des répondants résume comme suit la situation : « Les électeurs en général et les convoités indécis en particulier ne cherchent guère à se procurer de la documentation ou de l'information électorale. La plupart des gens ne s'intéressent ni à la politique ni aux élections. »

Selon l'un des répondants, « au cours de la dernière élection fédérale, les sites Web des partis ont été généralement considérés comme médiocres et ils ne comportaient pas nécessairement d'information qui ne se trouvait pas déjà ailleurs. (...) Les sites Web

représentent un potentiel fantastique, mais je crois que les principaux partis décideront de *ne pas* consacrer beaucoup de temps, d'argent ou de ressources humaines à l'élaboration de sites vraiment efficaces. Cela dit, je serais ravi d'avoir tort. »

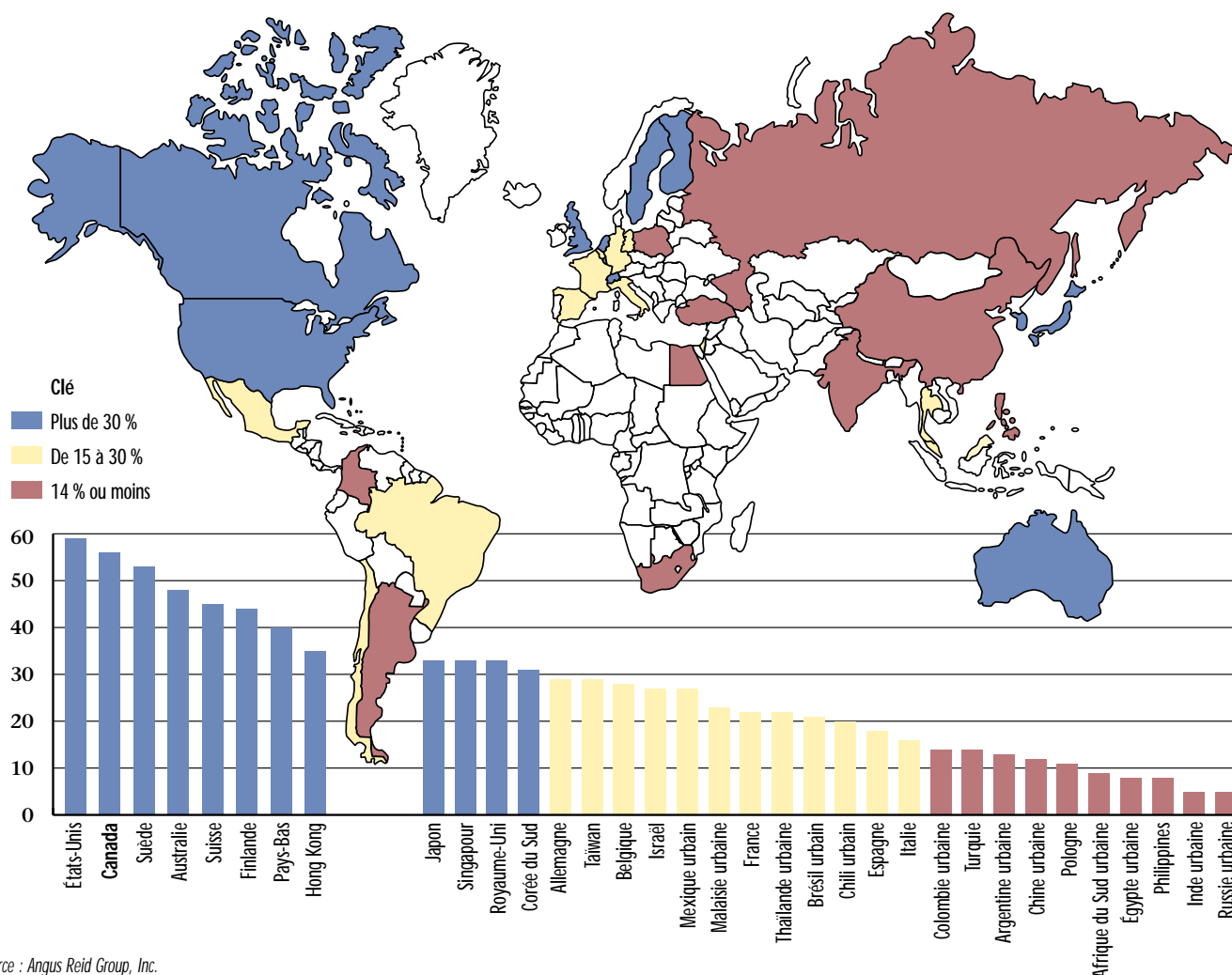
Voici ce que pense un autre répondant des candidats qui ont des sites indépendants de ceux de leur parti : « Je pense que cela prête à confusion : pourquoi ne sont-ils pas tout simplement sur le site de leur parti? Aujourd'hui, tout le monde doit être sur la toile, et je pense qu'il va y avoir un regroupement autour de sites de parti réalisés avec soin au lieu de sites individuels créés par les candidats eux-mêmes. »

### QUESTION 3 : QUE FAIT INTERNET QUE LES MÉDIAS TRADITIONNELS NE FONT PAS?

**3** Dans le cadre d'une campagne électorale, Internet offre-t-il des fonctions qui ne pourraient être exécutées tout aussi efficacement avec d'autres types de médias?

Internet n'est pas un substitut très efficace de la publicité dans les médias traditionnels ni un très bon moyen de toucher les indécis, mais

### LE POURCENTAGE D'ADULTES QUI UTILISENT INTERNET SUR UNE PÉRIODE DE 30 JOURS



Source : Angus Reid Group, Inc.

Selon une enquête d'Angus Reid, le Canada arrive au deuxième rang mondial quant à l'utilisation d'Internet, juste après les États-Unis. La maison torontoise a observé sur une période d'un mois que 56 % des adultes canadiens (12,5 millions de personnes) ont navigué dans Internet, alors qu'aux États-Unis la proportion s'élève à 59 %. L'enquête avance qu'avec déjà plus de 300 millions de personnes reliées au réseau, on pourrait atteindre un total d'un milliard d'utilisateurs d'ici 2005. Il n'y avait qu'environ 40 millions d'utilisateurs en 1996.

il permet certaines choses que les médias traditionnels ne peuvent pas faire. Comme l'explique un des répondants, « Internet va également jouer un rôle important dans la mobilisation des participants aux campagnes électorales. La possibilité de faire du bruit autour d'une question et de répandre rapidement la nouvelle sera un élément important dans la prochaine élection. Il suffit de considérer le rôle d'Internet dans le cadre des dernières réunions de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) l'automne dernier, à Seattle, pour comprendre directement son pouvoir de mobilisation parmi les divers groupes électroniques. (...) Il permet de mobiliser des gens à l'échelle nationale beaucoup plus rapidement – les médias sont encore généralement des instruments locaux, alors que la toile est un réseau d'envergure nationale. »

Comme la citation qui précède le rappelle, Internet est bien entendu un moyen d'information. Le réseau n'est pas *en soi* ce qui importe, mais bien plutôt son aptitude à informer des gens qui peuvent ensuite prendre des mesures concrètes dans le monde non virtuel.

D'autres qualités distinguent Internet des médias traditionnels : sa capacité illimitée à fournir de l'information et sa capacité à fournir cette information sans le filtre des journalistes et des commentateurs. Si un électeur veut connaître le programme d'un parti politique, il peut le trouver rapidement sur Internet tel que le parti en question l'a formulé. De plus, Internet combine pages Web, formulaires électroniques et courrier électronique (y compris des listes de distribution électroniques automatisées qui permettent d'envoyer de l'information à un grand nombre de gens d'un seul clic) à très peu de frais comparativement à d'autres formes de publicité. Toutes ces caractéristiques font qu'Internet permet de communiquer beaucoup plus rapidement que les autres médias. Ainsi, un parti politique ou un tiers parti qui voudrait réfuter les affirmations d'un autre parti peut envoyer des messages à un grand nombre de gens, notamment à des journalistes, presque instantanément. Le travail des équipes « d'intervention rapide » des partis politiques, qui veillent à ce qu'aucune attaque ne reste sans réponse, est beaucoup plus facile lorsqu'elles utilisent les moyens offerts par Internet.

Une question n'a pas été abordée par les répondants : le ciblage des électeurs. C'est Stephen Best, de Environment Voters, qui en a parlé au Comité de la Chambre des communes chargé d'examiner le projet de loi C-2 le 23 novembre 1999. Le texte en est publié à l'adresse électronique suivante : <http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/HAFF/Meetings/Evidence/haffev15-f.htm>. Stephen Best y explique comment Environment Voters participe aux campagnes électorales.



La possibilité de faire du bruit autour d'une question et de répandre rapidement la nouvelle sera un élément important dans la prochaine élection.

*Par expérience, nous savons que nous pouvons faire fléchir 4 % des votes, en moyenne. Dans cette optique, Environment Voters fait campagne dans les circonscriptions électorales dans lesquelles l'issue du vote est généralement déterminée par une marge de 4 % ou moins. Environment Voters ne fait campagne que dans les circonscriptions détenues par des membres du parti au pouvoir. Ceux-ci sont les seuls politiciens que les électeurs peuvent tenir responsables du rendement du gouvernement en matière d'environnement. Que nous fassions campagne en faveur du candidat du parti au pouvoir ou de celui de l'opposition, le processus reste le même : Environment Voters utilise les plus récentes techniques électorales.*

*Afin de déterminer les circonscriptions à privilégier, nous effectuons une analyse des antécédents de vote pour trois élections, par bureau de vote. Nous déterminons les secteurs où se trouve l'essentiel des votes ainsi que les secteurs susceptibles de faire changer l'issue du scrutin. Afin de déterminer les électeurs à qui nous devons nous adresser et ce que nous devons leur dire, nous recueillons de l'information démographique et nous effectuons des sondages d'opinion détaillés dans les secteurs susceptibles d'influer sur l'issue du vote. Nous préparons des dossiers et des profils complets sur le candidat, qui peuvent comprendre des coupures de presse, des photos et des documents vidéo de la Chambre des communes. Nous recueillons aussi de l'information sur ses opposants à mesure que leur identité est connue.*

*Nous élaborons notre message politique à partir de ces recherches. Nous véhiculons notre message au moyen de documents vidéo que nous distribuons de porte à porte. Nous utilisons aussi d'autres médias directs comme le téléphone ou les envois postaux.*

*(...) Les élections représentent un jeu à somme nulle. Les difficultés d'un candidat sont autant de*

*bonnes nouvelles pour l'autre. Une analyse par bureau de scrutin effectuée après les élections en Ontario a révélé une diminution de 5,46 % des votes pour le PC dans les bureaux où Environment Voters a fait campagne, en comparaison d'une diminution de 0,95 % dans les bureaux où nous n'avons pas fait campagne.*

*En ce qui concerne les libéraux à l'échelon provincial, principaux bénéficiaires de notre campagne, le vote en faveur du candidat libéral dans les bureaux où Environment Voters a fait campagne a augmenté de 14,31 % en comparaison de 8,81 % pour les bureaux où nous n'avons pas fait campagne.*

*Les campagnes d'Environment Voters, très ciblées et fondées sur la recherche, semblent efficaces. La publicité politique générale non ciblée a peu d'impact, voire aucun.*

Stephen Best n'a pas parlé d'Internet, mais il est clair qu'il est ou qu'il sera bientôt infiniment plus efficace d'utiliser Internet pour obtenir les résultats d'élections antérieures par bureau de scrutin, pour obtenir des données démographiques sur ces bureaux de vote, pour élaborer de la documentation sur les antécédents d'un candidat, pour envoyer des messages (ou produire et distribuer des vidéos) et même pour faire des sondages d'opinion publique. Il faut donc s'attendre à ce qu'Internet, conjugué à d'autres moyens technologiques de pointe, facilite le travail de ceux qui veulent exercer une influence sur les électeurs et les résultats électoraux dans une circonscription donnée ou dans leur ensemble.

Lors d'une récente conférence sur les campagnes et les élections aux États-Unis, plusieurs intervenants ont fait valoir que le courrier électronique est encore plus important qu'un site Web. La clé du succès d'une campagne sur Internet est de convaincre les visiteurs d'un site Web à donner leur adresse de courrier électronique pour qu'on puisse ensuite leur transmettre les communiqués.

#### QUESTION 4 : INTERNET PEUT-IL COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ DES ÉLECTIONS AU CANADA?

### 4 *Y aurait-il des mesures à prendre pour éviter qu'Internet ne mette en jeu l'intégrité du système électoral canadien?*

Les répondants ont évoqué divers problèmes potentiels, bien qu'ils soient généralement d'avis qu'Internet a peu de chances de compromettre l'intégrité du système électoral du Canada. Par exemple : « Il est difficile d'imaginer qu'une quelconque manifestation d'Internet puisse remettre en cause l'intégrité du système électoral du Canada. C'est du côté des médias au caractère intrusif comme la radio et la télévision, qui ne laissent pas à l'électeur d'autre choix que d'écouter et de regarder,

qu'il faut chercher la menace la plus grande pour l'intégrité du système électoral canadien. Tout le monde s'agite incroyablement au sujet d'Internet, ce qui suscite des craintes invraisemblables, mais ces craintes sont sans fondement. »

Voici la remarque d'un des répondants : « Si les électeurs croient qu'il incombe aux administrateurs des élections, par exemple à Élections Canada, de s'assurer qu'Internet ne compromet pas l'intégrité du système électoral du Canada, je pense que c'est une tâche impossible. La facilité avec laquelle on peut créer un site Web interdit complètement qu'on puisse contrôler Internet. La seule chose qu'on peut faire effectivement est de prendre des mesures lorsque les parties concernées portent des problèmes à l'attention des administrateurs. Et, même dans ce cas, ces mesures s'appliqueraient bien après un scrutin.

« Il est impossible de prédire les répercussions à long terme d'Internet sur le système électoral, mais, en fin de compte, il donnera peut-être lieu à des améliorations, par exemple grâce à l'accès universel aux bulletins de vote, à l'élimination des obstacles pour les électeurs handicapés et à l'accès rapide aux renseignements relatifs au financement des campagnes électorales, etc.

« La crainte d'une compromission de l'intégrité du système électoral et des particuliers et partis en jeu pourrait venir de menaces, de mensonges, de désinfor-

mation ou de piratage visant à corrompre d'autres sites. Ce ne sont pas des problèmes dont les administrateurs des élections s'occupent généralement. »

Un autre répondant est de l'avis suivant : « Nous croyons qu'Élections Canada devrait s'intéresser à l'usage malveillant d'Internet, par exemple à l'exploitation d'un site utilisant le nom d'un candidat ou d'un parti de façon telle que les gens puissent croire qu'il s'agit du site de ce parti. On a déjà vu des gens acheter des désignations pour ensuite rançonner un parti ou un candidat. Le danger le plus insidieux tient au fait que ce genre de site servirait à répandre des mensonges. Le site peut être enregistré et conservé à l'étranger par un particulier ou un groupe. Comment régler dans ce cas? On pourrait aussi envisager le rôle du site Web d'Élections Canada pour acheminer les gens vers les sites corrects, si les sites pirates deviennent un problème. »

Toujours sur ce thème, un autre répondant remarque : « Il faut appliquer les lois de la même façon, qu'on soit dans le virtuel ou le réel. Cela signifie que les questions relatives au financement des campagnes électorales sont traitées de la même façon et que les actes qui mériteraient des sanctions dans le réel en feront également l'objet dans le virtuel. Je pense plus particulièrement aux messages diffamatoires affichés sur Internet ou aux sites de « tierces parties » qui sont en réalité la couverture d'un parti officiel. »



... bien qu'ils  
soient  
généralement  
d'avis qu'Internet  
a peu de chances  
de compromettre  
l'intégrité du  
système électoral  
du Canada.

Un autre répondant pense par ailleurs ce qui suit : « Certaines parties du projet de loi C-2 essaient de prévoir un contrôle des dépenses sur Internet comme dans les médias traditionnels. C'est peut-être souhaitable, mais ce n'est ni possible ni pratique. Le Canada n'a pas le pouvoir de faire appliquer ses lois à l'étranger à des non-Canadiens. (...) Les dispositions de C-2 concernant Internet sont juridiquement et technologiquement nulles et non avenues. »

L'un des répondants exprime l'avis suivant : « Le Canada doit décider de *ne pas* être un pionnier dans le domaine des élections par Internet. Il faudra examiner avec soin de nombreuses questions d'ordre technique et juridique avant même de songer à mettre à l'essai des systèmes de vote par Internet. »

Un autre répondant explique combien il sera difficile de s'assurer que les électeurs de l'Ouest n'obtiennent pas d'information sur le vote des électeurs de l'Est avant que les bureaux de scrutin de l'Ouest soient fermés. Les électeurs ont toujours pu téléphoner à un ami dans une région de l'Est, mais le courriel et les sites Web vont multiplier le nombre des gens qui, dans l'Ouest, auront accès aux résultats des élections dans l'Est. Un répondant suggère une solution : veiller à ce que les bureaux de scrutin ferment tous en même temps, par exemple à 19 h en Colombie-Britannique et à 23 h en Nouvelle-Écosse. Sinon, les heures d'ouverture des bureaux de scrutin pourraient rester les mêmes, mais le compte des bulletins pourrait commencer en même temps partout au pays. S'il fallait éviter que les résultats n'arrivent trop tardivement aux Canadiens de l'Atlantique, le compte des bulletins pourrait être reporté au lendemain.

L'un des répondants rappelle le fait que les médias traditionnels ignorent les petits partis politiques. La télévision, la radio et, à un moindre degré, les médias imprimés peuvent prétendre manquer de temps ou d'espace pour justifier leur intérêt primordial pour les grands partis, mais ces limites n'existent pas sur les sites Web des médias d'information. « Écarter un parti revient à commettre un mensonge, et je crois que cela compromet l'intégrité du système électoral et qu'Élections Canada devrait régler cet aspect. »

## Le projet de loi C-2 et Internet

***Par ailleurs, si vous avez des remarques à faire sur les aspects du projet de loi C-2, la nouvelle Loi électorale du Canada proposée, qui peuvent avoir un rapport avec Internet, nous vous serions reconnaissants de nous en faire part.***

Le projet de loi C-2 comporte un certain nombre de dispositions qui ont un rapport avec Internet. La partie 17 du projet de loi (articles 349 à 362) régit la publicité de tiers, c'est-à-dire de ceux qui font de la publicité électorale mais qui ne présentent pas de candidats. La partie 16

a trait aux communications, et l'article 319 définit la « publicité électorale » comme « un message publicitaire favorisant ou contrecarrant un parti enregistré ou l'élection d'un candidat, notamment par une prise de position sur une question à laquelle est associé un parti enregistré ou un candidat. » La définition comprend d'importantes précisions quant aux formes de communication, notamment sur Internet (alinéa *d*) ci-dessous), qui ne sont pas considérées comme de la publicité électorale :

- a) *la diffusion d'éditoriaux, de débats, de discours, de nouvelles, d'entrevues, de chroniques, de commentaires ou de lettres;*
- b) *la promotion ou la distribution, pour une valeur non inférieure à sa valeur commerciale, d'un ouvrage dont la mise en vente avait été planifiée sans égard à la tenue de l'élection;*
- c) *l'envoi d'un document par une personne ou un groupe directement à ses membres, ses actionnaires ou ses employés;*
- d) *la diffusion par un individu, sur une base non commerciale, de ses opinions politiques sur le réseau communément appelé Internet.***

Le projet de loi C-2 énonce donc clairement qu'il y a au moins certaines sortes de renseignements électoraux sur Internet qui ne seront pas considérés comme de la publicité électorale et qui ne seront donc pas assujettis à la réglementation des tiers prévue dans sa partie 17. Rappelons cependant que les *dépenses* des candidats et des partis politiques sont assujetties à une réglementation et que les dépenses associées aux sites Web feront partie du calcul même si elles ne sont pas rattachées à ce qui est défini comme étant de la publicité. (Le projet de loi C-2 définit également les dépenses électorales, à l'article 407, et leur fixe des limites.)

L'un des répondants ayant exprimé des opinions sur les liens entre le projet de loi C-2 et Internet est de l'avis suivant : « Les tierces parties ne devraient pas avoir le droit de faire leur propre publicité. Nous pensons que les sites Web des tiers ne devraient pas tomber sous le coup d'une telle interdiction. L'information pourrait être exactement la même, mais nous pensons qu'il y a une distinction entre les sites Web qui donnent de l'information aux gens qui la cherchent sur ces sites et des moyens comme les listes postales, les babillards, la télévision, etc., qui cherchent à atteindre des gens qui ne sont pas en train de chercher cette information. »



Voici la remarque d'un autre répondant : « Pour autant que je sache, la « période d'interdiction » concernant l'information électorale a été considérablement réduite [elle est aujourd'hui de 24 heures, la journée du scrutin], et encore y a-t-il des exceptions à cette stricte réglementation pour les particuliers qui affichent de l'information politique sur Internet [voir l'alinéa 319(d) ci-dessus]. »

Ce répondant poursuit sa réflexion en rappelant l'importance de la publicité politique anonyme : « Si l'on contraint les gens à s'identifier publiquement lorsqu'ils expriment une opinion politique, on empiète sur leurs droits en éliminant le secret des intentions de vote, de sorte que les gens s'autocensurent au lieu de révéler leur point de vue (ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour l'emploi, etc.). Ce bâillonnement du discours politique enfreint le droit de tous les Canadiens à avoir accès à la diversité des opinions politiques qui existent dans notre société. »

Un autre répondant estime en revanche que le projet de loi C-2 devrait prévoir une divulgation plus rapide du montant des dons reçus par les partis : « Les déclarations devraient être trimestrielles, et chaque don être associé à une date. Comme il est possible de déclarer et d'afficher ces renseignements sur Internet, le montant de tous les dons reçus jusqu'à (...) la fin de chaque trimestre pourrait facilement être connu dans les jours suivants. Pour les déclarations effectuées au cours d'une période électorale, le rapport devrait être remis une semaine avant la date de l'élection, et aucun don ne devrait être accepté au cours de la dernière semaine de la campagne électorale. Cela permettrait de s'assurer que les électeurs sauront qui donne à chaque candidat et parti avant de prendre leur décision. » Dans le système actuel, les dons versés en janvier d'une année ne sont connus qu'en juillet de l'année suivante, soit 18 mois plus tard. Le même répondant recommande également qu'Élections Canada améliore la capacité de recherche de l'information financière sur son site Web en y installant une base de données qu'il sera possible d'interroger en direct de sorte qu'un utilisateur puisse consulter le site Web, taper le nom d'un donateur et voir tous les dons que celui-ci a faits à un parti ou un candidat, sans avoir à télécharger des fichiers trop lourds ou trop nombreux.

L'une des dispositions du projet de loi C-2 concernant la période d'interdiction a trait à la publicité électorale le jour du scrutin (art. 323). L'article 324 prévoit que l'interdiction ne s'applique pas à « la publicité électorale diffusée sur le réseau communément appelé Internet avant le début de la période d'interdiction prévue à ce paragraphe et non modifiée durant celle-ci ». Par conséquent, s'il y a une publicité électorale sur un site Web avant le jour du scrutin et que cette publicité n'est pas modifiée ce jour-là, il n'y a pas infraction à l'article 323.

L'article 326 du projet de loi C-2 prévoit que six éléments d'information concernant les sondages d'opinion *doivent* être publiés (la marge d'erreur, le commanditaire du sondage, entre autres). Le paragraphe (2) ajoute deux autres éléments d'information dans le cas de la diffusion publique *par d'autres moyens que la radiodiffusion* (journaux et Internet) : a) la formulation des questions d'enquête et

b) les moyens par lesquels un rapport sur les résultats d'enquête peut être obtenu.

L'article 330 interdit l'utilisation de stations de radiodiffusion étrangères pour essayer d'influencer les électeurs canadiens. Cette interdiction ne s'applique pas à Internet, mais l'article 331 prévoit ce qui suit : « Il est interdit à quiconque n'est ni citoyen canadien ni résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration* et ne réside pas au Canada d'inciter de quelque manière des électeurs, pendant la période électorale, à voter ou à s'abstenir de voter ou à voter ou à s'abstenir de voter pour un candidat donné ».

Aucune des dispositions du projet de loi C-2 concernant la radiodiffusion ne s'applique à Internet (voir la définition de la radiodiffusion à l'article 2, qui fait état de la radiodiffusion réglementée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Jusqu'ici, le CRTC ne réglemente ni ne surveille aucunement ce qui est diffusé sur Internet et considère que l'information affichée sur Internet n'est généralement pas de la « radiodiffusion » par nature).

## Conclusion

D'après des enquêtes récentes, un quart des Canadiens ont accès à Internet chez eux, mais il est clair que cette proportion va augmenter considérablement dans les années qui viennent. Il n'en reste pas moins que, étant donné la nature d'Internet et la façon dont il est utilisé, il ne semble pas menacer sérieusement l'intégrité du système électoral du Canada, bien que certains problèmes d'exécution de la loi puissent probablement se poser. Globalement, il semblerait qu'Internet offre aux Canadiens un excellent moyen d'exprimer leurs opinions politiques et de s'associer plus facilement et à moindres frais que jamais auparavant avec des gens qui pensent comme eux. ❧



La diffusion par un individu, sur une base non commerciale, de ses opinions politiques sur le réseau communément appelé Internet n'est pas de la « publicité électorale ».



# Les campagnes électorales sur Internet : Faut-il régler?

La Commission électorale fédérale des États-Unis se pose la question



**KENNETH P. DOYLE**  
RÉDACTEUR PRINCIPAL,  
MONEY & POLITICS REPORT,  
BUREAU OF NATIONAL AFFAIRS INC.,  
WASHINGTON, D.C.

En janvier, la Commission électorale fédérale (la FEC) des États-Unis a été submergée par plus de 1 200 réponses à son appel d'observations sur la possibilité de réglementer les campagnes électorales sur Internet et la manière de le faire. Ces observations provenaient pour la plupart d'utilisateurs d'Internet, et leur message à l'organisme était clair : « Ne touchez pas au Web ». Pourquoi l'organisme a-t-il sollicité l'apport du public et qu'est-ce qui a bien pu susciter cette forte réponse, alors que d'autres appels de la FEC lui valent à peine une douzaine de commentaires? Depuis quelques années, Internet est le sujet qui fait le plus couler d'encre, non seulement dans le secteur de la haute technicité, mais aussi dans les milieux des affaires, des médias et de la politique. Comme tous les autres organismes de réglementation, la FEC tente de combler le retard.

Lorsque la *Federal Election Campaign Act*, la principale loi relative au financement des campagnes électorales aux États-Unis, a été adoptée au cours des années 1970, c'était en grande partie en réaction au scandale du Watergate. Rien d'étonnant, donc, que le modèle dont se sont inspirés les législateurs aux fins de la réglementation soit l'activité politique qui était prédominante il y a 25 ans – la cueillette et la dépense de fortes sommes pour s'adresser aux électeurs au moyen de la publicité radiotélévisée et imprimée, du publi-postage direct, des centres de télésollicitation et d'autres moyens de communication de masse généralement dispendieux. La loi – appelée FECA – limite strictement les contributions aux candidats et exige que les participants à une campagne s'inscrivent auprès du gouvernement et lui fassent rapport des finances de la campagne.

La FECA a aujourd'hui un quart de siècle, mais l'activité qu'elle réglemente n'en continue pas moins de dominer la scène politique américaine en année d'élection majeure. Les candidats à la présidence et au Congrès recueillent des sommes de plus en plus énormes aux fins d'affrontements qui, au seul palier fédéral, devraient coûter au total trois milliards de dollars au cours du présent cycle électoral. Presque tout l'argent sera consacré à de dispendieuses communications de masse, comme la télévision, la radio et les envois postaux. Une seule annonce éclair électorale de 30 secondes à la télévision dans un marché grand média peut coûter des dizaines de milliers de dollars. Toutefois, il faut aujourd'hui tenir compte d'une nouvelle technologie de communications qui était inimaginable lorsque la FECA a été adoptée – Internet. La FEC, organisme chargé d'administrer la loi relative au financement des campagnes électorales des États-Unis, éprouve de la difficulté à établir comment cette loi peut s'appliquer à Internet, ou s'il faut un tout nouvel ensemble de règles.

Le problème, selon M<sup>e</sup> Trevor Potter, avocat en droit électoral de Washington et ancien

président de la FEC, c'est que la loi relative au financement des campagnes électorales pose comme hypothèse que les efforts en vue d'influencer une élection doivent coûter beaucoup d'argent. Avec Internet, cependant, cela n'ira peut-être pas de soi. Toute personne dotée d'un ordinateur, d'un modem et d'une ligne de câble coaxial ou d'une ligne téléphonique peut, du moins en théorie, communiquer en ligne avec tout l'univers au prix de quelques touches sur un clavier. « En 1975 (lorsque la version actuelle de la FECA est entrée en vigueur), le Congrès est parti de l'hypothèse que, sans dépenses, le discours politique se limiterait simplement à une harangue au coin des rues, une des rares formes de communication publique non réglementées et non soumises à déclaration en vertu du droit électoral fédéral », a écrit M<sup>e</sup> Potter dans un récent article publié sur le site Web de la *Brookings Institution* ([http://www.brook.edu/gs/cf/cf\\_hp.htm](http://www.brook.edu/gs/cf/cf_hp.htm)). « L'avènement d'Internet comme moyen de communications de masse modifie les fondements de l'expression du discours politique. » Une personne seule peut, à très peu de frais, créer un site Web ou envoyer des masses de courriels favorables ou défavorables à un candidat fédéral. La FEC doit actuellement établir si de telles activités sont fondamentalement différentes d'une harangue au coin des rues (activité peu dispendieuse, elle aussi).

En novembre dernier, la Commission a sollicité des commentaires du public sur la possibilité d'appliquer ses règles actuelles à Internet et la manière de le faire. On ne s'attend pas à une décision définitive sur la question avant quelque temps, mais la FEC pourrait, dans le cas d'Internet, opter pour une exemption de toutes ses règles actuelles relatives au financement des campagnes électorales ou en établir de toutes nouvelles. « La Commission sollicite notamment des observations sur une question préliminaire, soit celle de savoir si les activités de campagne électorale menées sur Internet devraient même être assujetties à ses règlements », a

déclaré la Commission. « Les activités de campagne électorale sur Internet sont-elles similaires à celles qui se déroulent dans d'autres contextes, ou sont-elles différentes au point d'exiger des règles différentes? »

Presque toutes les réponses que la FEC a reçues favorisaient la non-intervention ou l'attentisme. La grande majorité se composait de brefs courriels d'utilisateurs ordinaires d'Internet. Pour la première fois, la Commission a rendu tous les commentaires reçus accessibles sur son site Web (<http://www.fec.gov>). « Après mûre réflexion, j'estime que la Commission électorale fédérale ne doit déployer absolument aucun effort pour contrôler, limiter, surveiller, taxer ou réglementer l'utilisation d'Internet de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit », a fait remarquer M. Martin Meyer, de Hamilton, Ohio. Toutefois, dans d'autres commentaires, on a souligné que les règles actuelles de la FEC pourraient être interprétées comme touchant les activités sur Internet et qu'il est peu probable que de nouvelles règles prévoyant des exemptions précises pour les activités sur Internet puissent être mises en place rapidement.

Un groupe de correspondants, dirigé par le *Center for Democracy and Technology*, organisme sans but lucratif, ont invité la FEC à reporter l'adoption de nouvelles règles jusqu'après l'année électorale en cours. Parallèlement, le Centre a déclaré que la FEC pourrait créer un « havre » pour les activités sur Internet dans le cadre de ses règles actuelles, en se prononçant sans équivoque sur la valeur qu'elle accordera au discours politique sur Internet au cours de la campagne politique actuelle. Le Centre, dont la spécialité est les questions relatives à Internet, a ajouté qu'il a aidé 200 particuliers à présenter plus de 800 observations concernant le projet de la FEC. Un groupe diversifié d'organisations libérales et conservatrices, notamment *People for the American Way*, la *Free Congress Foundation* et l'*American Civil Liberties Union*, est venu joindre sa voix à celle du Centre.

La FEC avait sollicité des observations sur les questions particulières suivantes :

- Comment faudrait-il évaluer les coûts du site Web d'un candidat et les déclarer?
- Les sites Web créés par des partisans ou des adversaires d'un candidat constituent-ils des contributions financières assujetties aux restrictions et aux exigences de déclaration de la loi relative au financement des campagnes électorales?
- Les apparitions ou les messages de candidats sur un site Web ou les passerelles menant au site de la campagne électorale d'un candidat à partir d'un autre site devraient-ils compter comme des contributions ou des dépenses électorales?
- Devrait-on réglementer les sites Web des partis politiques?
- Les exemptions enchâssées dans la loi actuelle pour les reportages et les commentaires d'agences de nouvelles devraient-elles s'appliquer de manière plus générale dans le contexte des communications en ligne?

Cette dernière question pourrait aussi se formuler ainsi : Le Web fait-il de chacun un éditeur en ligne potentiel et, donc, assujetti aux mêmes mesures de protection constitutionnelles que les médias traditionnels?

Le dénominateur commun de toutes ces questions, selon M. Darryl Wold, président actuel de la FEC, c'est la façon d'évaluer les coûts de l'activité sur Internet. M. Wold est l'un des trois républicains parmi les six membres de la FEC, les trois autres étant des démocrates. Lors d'une interview, il a déclaré que les questions sont si complexes qu'il est peu probable que la Commission puisse élaborer cette année d'importantes nouvelles règles relatives à Internet. Cela ne veut pas dire pour autant que la Commission ne devra pas examiner les questions que soulève la nouvelle technologie, qui sert de plus en plus à recueillir des fonds à des fins politiques et à envoyer des messages politiques aux électeurs, d'ajouter M. Wold. Celui-ci a reconnu que la

FEC continuera probablement à se pencher sur un éventail de questions liées à Internet dans le cadre soit de plaintes liées à la réglementation, soit de demandes d'avis consultatif.

Au cours des derniers mois, la FEC a déjà publié des avis consultatifs destinés à faciliter le recours à Internet pour recueillir des fonds aux fins des primaires présidentielles, en prévoyant des fonds de contrepartie fédéraux pour les contributions en ligne. Elle a aussi émis des avis concernant les organismes sans but lucratif et à but lucratif, leur permettant d'établir des sites Web de sensibilisation des électeurs qui contiennent des messages relatifs à une campagne électorale. Cependant, ces sites sont non partisans et ne favorisent pas des candidats ou des points de vue particuliers. M. Wold a avoué que les sites Web établis par des sociétés, des syndicats ou des organismes de pression, qui pourraient être voués à la promotion des orientations et des candidats préférés de ces groupes, pourraient poser des problèmes beaucoup plus graves. Par exemple, la fédération nationale du travail, l'AFL-CIO, a utilisé son site Web ([www.aflcio.org](http://www.aflcio.org)), pour promouvoir la campagne à la présidence du vice-président Al Gore.

Il est encore trop tôt pour saisir parfaitement toute l'importance qu'Internet revêtira pour le processus politique américain. Pour l'instant, son importance relative est peut-être faible, mais cela changera, selon de nombreux experts. Les levées de fonds sont un indice de l'utilisation d'Internet par les milieux politiques. Un récent sondage de *PoliticsOnline* a révélé que les candidats à la présidence des États-Unis ont recueilli près de 7,5 millions de dollars en contributions à leurs campagnes sur Internet en 1999 – en tête se trouve le sénateur républicain de l'Arizona John McCain, qui a obtenu plus de 5 millions de dollars en ligne. Les contributions totales sur Internet ont constitué à peine 5 % des contributions que les candidats à la présidence ont recueillies et qui ont totalisé plus de 140 millions de dollars. On peut toutefois avoir un bon indice de ce que sera l'avenir de la politique sur

Internet, quand on songe que M. McCain a commencé à recevoir des contributions en ligne au rythme de près d'un million de dollars par semaine à la suite de sa victoire dans les primaires du New Hampshire.

Dans un grand nombre de commentaires que la FEC a reçus au sujet d'une éventuelle adoption de nouvelles règles, on a souligné les possibilités d'Internet pour ce qui est d'informer les électeurs et de favoriser leur participation dans le processus politique. Les intervenants ont fait valoir que des règles de la FEC ne viendraient pas nécessairement réduire ces avantages. Dans ses commentaires, *America Online Inc.*, le principal fournisseur mondial de services Internet, qui compte plus de 20 millions de clients, a exposé un ambitieux programme visant à offrir à ses abonnés de l'information politique au cours de la campagne électorale et elle a incité la FEC à « établir un cadre juridique compréhensible et sans équivoque qui donne libre cours aux promesses d'Internet ».

Les représentants d'autres sociétés, les syndicats et les grands partis politiques ont pour la plupart déclaré qu'ils sont conscients que la FEC prendra son temps pour élaborer de nouvelles règles spéciales relatives à Internet. « Tout règlement que la Commission mettrait en œuvre aux premiers stades d'établissement d'Internet pourrait entraver prématurément la croissance de ce nouveau média », ont fait observer MM. Thomas Josefiak et Alexander Vogel du Comité national républicain. « La Commission devrait conclure... que la meilleure stratégie pour favoriser la croissance d'Internet consiste à lui permettre d'aller de l'avant avec le minimum d'intervention du gouvernement. » M<sup>e</sup> Robert Bauer, éminent avocat démocrate spécialisé en droit électoral du cabinet Perkins Coie, a abondé dans le même sens. « Comme il n'existe pas de règlements particuliers en place, la Commission devrait carrément déclarer qu'elle suppose que l'utilisation d'Internet n'est pas régie par la loi (sur les campagnes électorales fédérales). » Mais, M<sup>e</sup> Bauer ajoute plus loin que « la Commission pourrait conclure que la

prestation sans compensation de publicité sur le Web habituellement vendue à des conditions commerciales, est susceptible de créer un risque de corruption qui justifie la réglementation. Elle pourrait aussi en arriver à la même conclusion à l'égard des passerelles dans un contexte commercial. Toutefois, ces circonstances sont différentes du simple affichage d'une page Web par une société ou un syndicat. » M<sup>e</sup> James Bopp, du *Madison Center for Free Speech*, a déclaré catégoriquement « qu'étant donné que les activités sur Internet augmentent la participation des particuliers et que les Américains ont désespérément besoin que l'information soit davantage autogérée, la Commission ne devrait pas intervenir dans les activités sur Internet ». Toutefois, les organisations de réforme du financement des campagnes électorales *Common Cause* et *Democracy 21* ont déclaré que, bien que les Américains doivent avoir le loisir d'utiliser Internet à des fins politiques, des règles plus strictes devraient s'appliquer aux sociétés, syndicats, ressortissants étrangers et fournisseurs gouvernementaux. « Les actes des sociétés et des syndicats (que ce soit sur Internet ou dans tout autre contexte) devraient continuer à être régis de manière plus stricte », ont déclaré les groupes de réforme du financement des campagnes électorales.

Répetons-le, l'appel d'observations de la FEC n'était pas la première mesure qu'elle prenait à l'égard d'Internet. En 1999, la Commission a approuvé un avis consultatif que lui avait demandé les organisateurs de la campagne à la présidence du gouverneur du Texas George W. Bush, en vertu duquel elle donnait aux organisateurs de campagnes la latitude de profiter des efforts politiques en ligne de bénévoles sans avoir à déclarer ces activités à titre de contributions à la campagne. La Commission a approuvé à l'unanimité cet avis consultatif (AO 1999-17) grandement attendu, dégageant ainsi les organisateurs de la campagne Bush et ceux d'autres campagnes de toute responsabilité pour le battage politique sur Internet de

particuliers étrangers à la campagne. En outre, les organisateurs de la campagne ne sont pas obligés de « faire la police » sur le Web, pour vérifier si les partisans de M. Bush contreviennent aux règles relatives au financement des campagnes électorales, a déclaré la FEC. La Commission a ajouté, toutefois, qu'elle n'a pas encore établi si certaines activités sur Internet indépendantes de la campagne contreviennent aux règles relatives au financement des campagnes électorales. Elle a souligné qu'elle a simplement jugé que la responsabilité de ces contraventions possibles n'incombe pas aux organisateurs mêmes de la campagne.

La FEC a également approuvé des avis consultatifs demandés par le *Democracy Network*, ou *Dnet* (AO 1999-25), et *Election Zone LLC* (AO 1999-24), qui permettent aux sociétés sans but lucratif et à but lucratif d'exploiter des sites Web fournissant de l'information non partisane sur des candidats fédéraux. Ces approbations donnent à entendre que la FEC semble disposée à accorder beaucoup de latitude au battage politique de bénévoles qui utilisent leurs ordinateurs domestiques pour appuyer des candidats particuliers, ainsi que d'organisations sans but lucratif qui cherchent à offrir une tribune en ligne non partisane à des fins de discussions d'ordre électoral. Ces toutes récentes mesures de la FEC semblent également aller, du moins en partie, à l'encontre d'une décision que la Commission avait rendue dans un avis consultatif en 1998, qui portait qu'un site Web créé par un résident du Connecticut, Leo Smith, critiquant la représentante au Congrès Nancy Johnson (R-Conn.), pouvait constituer une dépense indépendante réglementée pour le compte des opposants de M<sup>me</sup> Johnson. La Commission a toutefois déclaré que l'affaire Leo Smith était rendue plus complexe du fait que celui-ci avait utilisé un ordinateur commercial, et non pas un ordinateur domestique, pour créer le site Web.

Même si la FEC a adopté une politique attentiste à l'égard d'Internet, rien ne garantit que le Congrès fasse de même, surtout si on



constate que la nouvelle technologie pourrait menacer les membres titulaires. Signe avant-coureur de ce que l'avenir réserve au Capitole, on y a adopté l'année dernière une nouvelle loi (*Public Law 106-113*) qui exigeait notamment la protection des sites Web des candidats politiques et autres contre les « cyberpirates » – ceux qui enregistrent des noms de sites Web s'apparentant à un nom ou à une marque de commerce célèbre ou qui en font le trafic.

Le projet de loi contre le cyberpiratage vise une controverse naissante concernant la possibilité qu'on abuse des noms de candidats sur des sites Web malveillants ou malicieus. Dans la loi visant à prévenir le cyberpiratage, aussi appelé « cybersquattage », on avait omis une disposition d'une version antérieure adoptée au Congrès qui prévoyait la création d'une catégorie spéciale de noms de domaines Internet pour le président, les membres du Congrès et les candidats politiques. Les délégués du Congrès et du Sénat avaient plutôt ajouté un libellé plus général interdisant l'enregistrement non autorisé de noms personnels comme noms de sites Web – ou « noms de domaines » Internet – dans un but lucratif. La nouvelle loi prévoit une étude qu'entreprendra le secrétaire au Commerce en consultation avec le Bureau des brevets et des marques de commerce et la FEC. Cette étude doit renfermer des recommandations et des lignes directrices pour le règlement des différends concernant l'enregistrement de

noms de sites Web. L'étude portera sur la prévention du trafic de noms Internet et devra expressément inclure des recommandations sur « la protection du public contre l'enregistrement de noms de domaines qui incluent les noms personnels de fonctionnaires du gouvernement, de candidats officiels et de candidats officiels possibles à une charge politique au palier fédéral, des États ou local aux États-Unis, ainsi que contre l'utilisation de ces noms de domaines de manière à nuire au processus électoral ou à la capacité du public d'avoir accès à de l'information exacte et fiable sur ces personnes ».

Le mouvement visant à protéger les candidats survient après que de nombreux critiques et satiristes eurent récemment acheté les droits de noms de domaines liés à divers candidats pour établir des sites Web. Un des cas les plus médiatisés s'est produit au début de l'année, lorsqu'on a créé un site Web parodiant M. Bush. L'année dernière, les organisateurs de la campagne Bush avaient logé auprès de la FEC une plainte en vue d'obtenir qu'une poursuite soit intentée contre Zack Exley, créateur du site Web [www.gwbush.com](http://www.gwbush.com), une parodie mettant l'accent sur des rumeurs non prouvées que M. Bush avait consommé de la drogue dans sa jeunesse. Le site

jouissait de l'appui de RTMARK, qui se décrit comme « un groupe qui se fait un devoir d'attirer l'attention sur la subversion du processus politique et électoral américain par les entreprises ». L'avocat de la campagne Bush, M<sup>e</sup> Benjamin Ginsberg, a qualifié Exley de « maître-chanteur ». Les organisateurs de la campagne Bush ont déclaré que Exley avait offert de leur vendre le site [gwbush.com](http://gwbush.com) 350 000 \$.

Les éventuelles nouvelles règles de la FEC et les commentaires les plus récents mettent



Le mouvement  
visant à protéger  
les candidats  
survient après que  
de nombreux  
critiques et  
satiristes eurent  
récemment acheté  
les droits de  
noms ...

l'accent sur l'imposition possible de restrictions à l'utilisation d'Internet comme outil de promotion politique. La nouvelle technologie offre toutefois une autre utilité qui pourrait se révéler encore plus importante pour informer les électeurs : la divulgation en ligne des finances de la campagne des candidats, des partis et des autres organisations politiques. Le Congrès a adopté l'an dernier une nouvelle loi (P.L. 106-58) qui renferme une disposition exigeant que les grands comités politiques déposent leurs rapports financiers par voie électronique, de sorte

qu'on puisse les communiquer presque instantanément et sous forme conviviale au public sur Internet. La loi laisse à la FEC le soin d'élaborer un nouvel ensemble de règles établissant un seuil financier pour les comités qui doivent déposer leurs rapports par voie électronique.

Bien qu'il soit possible que la FEC n'élabore pas de règles délimitant la promotion politique sur Internet en 2000, elle n'en rédigera pas moins, d'ici la fin de l'année,

des règles mettant en œuvre la nouvelle loi relative au dépôt de rapports par voie électronique, a révélé le président de la FEC, M. Wold. On s'attend à ce que la Commission, par ces règles, exige que la plupart des principaux intervenants sur la scène politique américaine – les deux grands partis, les principaux candidats au Congrès et à la présidence et les grands comités d'action politique – communiquent leurs rapports en ligne. Seuls les candidats au Sénat sont exemptés de l'obligation de communiquer leurs rapports en ligne en vertu d'une disposition spéciale de la nouvelle loi. Le Congrès a exigé que la FEC mette le système de rapports en ligne obligatoires en place d'ici 2001. Une fois qu'il le sera, les électeurs américains pourront plus facilement et plus rapidement que jamais retracer l'argent derrière le message de chaque candidat et de chaque parti, que ce message soit communiqué sur Internet ou par des moyens plus conventionnels. ✖

Money & Politics Report *est un bulletin quotidien de nouvelles électroniques sur le financement des campagnes électorales, le lobbying et l'éthique gouvernementale publié par le Bureau of National Affairs Inc., Washington, D.C., dont le site Web est [www.bna.com/moneyandpolitics](http://www.bna.com/moneyandpolitics).*



# Liste électorale permanente : *l'expérience québécoise*



MONIQUE MICHAUD

AGENTE DE RECHERCHE,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

**E**n novembre 1997, le Québec écrivait une nouvelle page de son histoire politique. Lors d'un scrutin municipal, on utilisait pour la première fois la toute nouvelle liste électorale permanente (LEP), balayant ainsi tout un pan de ses habitudes, de ses mœurs et de son folklore électoral.

Les choses ne seraient jamais plus les mêmes. Fini le temps où, dès l'annonce d'une élection, le recensement se transformait en véritable course contre la montre. Finis le difficile recrutement des recenseurs, le porte-à-porte et les longues retranscriptions à la machine à écrire. Finies les campagnes électorales interminables. La LEP allait révolutionner la façon de confectionner une liste électorale.

## Avant la LEP

L'idée de se doter d'une liste électorale permanente n'était pas nouvelle au Québec. À plusieurs occasions au cours des dernières décennies, les responsables politiques et administratifs ont jonglé avec cette idée, en raison des nombreux problèmes associés à la confection des listes électorales. Au début des années 1980, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) déposait même un rapport

sur cette question. Selon ses conclusions, l'implantation d'un tel registre ne pouvait se faire sans que l'on soit au préalable en mesure de préciser comment la vie privée des électeurs serait respectée et de démontrer la rentabilité d'une liste électorale permanente gérée avec des outils informatiques.

Élection après élection, les paliers provincial, municipal et scolaire ont donc continué à confectionner leurs listes, chacun à sa manière, selon ses propres règles. La façon de confectionner les listes n'était en effet pas la même aux trois paliers. Même à l'intérieur d'un palier donné, on pouvait observer des variations d'une municipalité à une autre ou d'une commission scolaire à une autre. Les caractéristiques de la qualité d'électeur ne concordaient pas entre les paliers, pas plus que les territoires électoraux.

Entre deux scrutins, les mouvements démographiques venaient modifier la composition de l'électorat d'un territoire, de telle sorte que tout était à recommencer le scrutin suivant.

Les nombreux recensements posaient d'importantes difficultés de gestion et de réalisation. Au provincial, le recrutement des recenseurs se faisait de plus en plus difficile. Cette tâche exigeait en effet une très grande disponibilité pendant quatre jours consécutifs. Les directeurs du scrutin nommaient les recenseurs à partir des listes fournies par les partis politiques. À titre d'exemple, lors du référendum

provincial de 1992, 25 % des personnes recommandées comme recenseurs se sont désistées. Dans le cas de la région de Montréal, le taux de désistement s'est établi à 32 %. Deux circonscriptions ont affiché des taux de désistement de 80 % et 90 %.

La difficulté de la tâche en rebutait plusieurs. En milieu rural, les recenseurs parcouraient parfois de longues distances. Dans les villes, ils évoquaient des raisons de sécurité, des difficultés d'ordre linguistique, des problèmes d'accès à certaines conciergeries. Certaines personnes refusaient carrément d'ouvrir leur porte aux recenseurs. Puis, il fallait dactylographier les listes... Il n'était pas rare qu'un recenseur peu aguerri doive recommencer plus d'une fois cette procédure.

Les coûts de confection des listes étant prohibitifs, il devenait nécessaire de les rationaliser. À chaque scrutin, plusieurs milliers, voire plusieurs millions de dollars étaient engloutis dans une opération vouée à un perpétuel recommencement, une activité dont le fruit devenait très vite périmé. Mais il y avait encore autre chose. Les méthodes employées pour confectionner les listes ne correspondaient plus à la réalité sociologique et technologique de cette fin de siècle.

À la faveur de fulgurants progrès réalisés dans le domaine de l'informatique, on envisagea la confection d'une telle liste avec sérieux et réalisme. Les représentants des paliers provincial, municipal et scolaire s'entendaient sur la nécessité d'apporter une solution durable au problème de la confection des listes électorales.

En juin 1992, l'Assemblée nationale confiait au DGEQ le mandat de procéder à une étude de faisabilité concernant la mise sur pied d'une liste électorale permanente.

## Les étapes préparatoires

Afin de donner suite au mandat reçu du législateur, le DGEQ procède, dans un premier temps, à des consultations auprès de dirigeants des milieux municipaux et scolaires ainsi que de représentants politiques. En raison du caractère confidentiel des données sur les électeurs, il consulte aussi le président de la Commission d'accès à l'information. Un questionnaire est adressé à toutes les municipalités et à l'ensemble des commissions scolaires. Des membres du personnel du DGEQ rencontrent ensuite des employés de divers organismes publics, notamment ceux de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), de la Société de l'assurance-automobile du Québec (SAAQ) et de la Régie des rentes du Québec, qui possèdent une expertise quant aux méthodes de mise à jour de banques de données et au respect de la confidentialité des dossiers contenant des renseignements nominatifs.

Le Directeur général des élections du Québec remet son rapport à l'Assemblée nationale en mars 1993. Il recommande que soit instituée

une liste électorale informatisée, destinée à l'usage des instances provinciale, municipales et scolaires. Le rapport préconise la confection d'une liste basée sur un recensement assorti d'une mise à jour avec les données de la RAMQ.

En juin 1995, l'Assemblée nationale du Québec adopte le projet de loi 40, *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente et modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives*. Le DGEQ reçoit le feu vert :

il doit établir une liste permanente qui permettra plus d'exactitude et d'exhaustivité dans les listes aux trois paliers, tout en contribuant à réduire les coûts de réalisation. De plus, les modalités d'inscription devront être simplifiées, afin de faciliter l'exercice du droit de vote.

## Une liste, deux fichiers

Le premier défi : établir l'architecture du système informatique et développer les unités de traitement nécessaires à la gestion des données et à la production des listes provinciale, municipales et scolaires. Deux fichiers prennent forme, soit le fichier des électeurs et le fichier des territoires. La combinaison des deux fichiers permettra d'obtenir la liste électorale nécessaire à la tenue de tout scrutin.

Le fichier des électeurs comprend les renseignements sur l'identité des personnes qui désirent être inscrites sur la liste : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse et date d'établissement du domicile dans une municipalité. Ce fichier est construit à partir de la liste des électeurs inscrits pour le référendum de 1995, du registre des électeurs hors du Québec et des modifications apportées à la liste à l'occasion d'élections partielles et de scrutins provinciaux, municipaux ou scolaires.

Toute personne qui, au sens de la *Loi électorale*, possède la qualité d'électeur peut être inscrite sur la liste électorale permanente. La qualité d'électeur diffère selon qu'il s'agisse du palier provincial, municipal ou scolaire.

Le fichier des territoires réunit, pour sa part, l'information territoriale nécessaire à la gestion et à la production des différentes listes électorales, notamment les adresses et la description des territoires électoraux.

Pour les scrutins provinciaux, le fichier des territoires contient les descriptions des sections de vote de chacune des 125 circonscriptions électorales. Pour le palier municipal, il regroupe les descriptions des districts électoraux ou des quartiers. Le fichier des territoires comprend aussi, pour les élections scolaires, les données sur les 69 commissions scolaires linguistiques.

Le fichier des territoires contient de plus les renseignements relatifs aux districts judiciaires. En vertu de la *Loi électorale*, le DGEQ produit les listes destinées au choix des jurés.



Les coûts de confection des listes étant prohibitifs, il devenait nécessaire de les rationaliser.



## Permanente et à jour...

Le deuxième et probablement le principal défi des artisans de la liste électorale permanente : assurer sa mise à jour. Impossible en effet de concevoir un tel outil sans mécanismes de mise à jour fiables et performants, qui permettront de tenir compte des déménagements, des décès, de l'atteinte de l'âge de la majorité ou de l'obtention de la citoyenneté canadienne.

De même, puisque les données relatives aux territoires évoluent, il importe de pouvoir intégrer rapidement au fichier des territoires toute modification apportée aux limites d'une municipalité, tout changement de nom de rue ou tout développement domiciliaire.

La mise à jour de la liste doit s'effectuer sur une base continue. Plusieurs sources d'information alimentent donc la liste. Ainsi, grâce au couplage des données de la RAMQ et de celles du fichier des électeurs, on attribue un code de recoupement à chaque électeur. Ce code permet à la Régie de transmettre au DGEQ tout changement d'identité ou d'adresse d'un électeur.

La principale source d'information pour la mise à jour du fichier des électeurs est donc la RAMQ. La majorité des modifications aux dossiers de la RAMQ proviennent de ses propres bénéficiaires. Elle reçoit aussi près de 40 % des changements d'adresse de la SAAQ et, dans une moindre mesure, d'autres organismes, comme la Régie des rentes du Québec.

Le deuxième mécanisme le plus important en ce qui a trait au nombre de modifications effectuées au fichier des électeurs est celui de la révision de la liste électorale. Cette révision s'effectue à la suite d'un décret d'élection ou d'un décret référendaire et des modifications apportées à la liste électorale ou référendaire municipale. Les autres sources pour la mise à jour du fichier sont le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, le Curateur public et l'électeur lui-même. Enfin, le DGEQ peut recommander la tenue d'un recensement ou d'une révision afin de procéder à une vérification totale ou partielle de la liste.

Quant au fichier des territoires, sa mise à jour est effectuée à partir de données fournies par la RAMQ, les municipalités, les directeurs du scrutin, les commissions scolaires, la Commission de toponymie et la Gazette officielle du Québec.

L'électeur a accès aux renseignements contenus dans la liste électorale permanente à son sujet. Il lui appartient de communiquer au personnel du DGEQ tout changement à ces renseignements, de même que sa volonté d'être radié de la liste, le cas échéant.

Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'électeurs puissent exercer leur droit de vote, le législateur a instauré un mécanisme de révision pour traiter les cas particuliers : la Commission permanente

de révision. À la lumière des résultats obtenus après quelques mois de fonctionnement seulement, les travaux de la Commission permettent d'être optimistes. Ce mécanisme, conjugué à ceux qui existaient déjà, contribue à l'exhaustivité et à la qualité de la LEP.

## Derrière la liste, d'abord des personnes...

Si la liste électorale permanente affiche une qualité et une exhaustivité exemplaires, c'est grâce à celles et à ceux qui la font. Une équipe formée de personnel hautement qualifié se consacre à la gestion de la LEP. Pour leur part, analystes et programmeurs, administrateurs de données et technologues assurent l'entretien, le fonctionnement et le développement de l'équipement informatique.

Pour appuyer leur travail, des moyens de communication efficaces constituent un impératif, bien sûr, mais il faut d'abord et surtout du personnel qualifié et compétent.

L'effectif du Centre de renseignements du DGEQ est un partenaire majeur dans la constante mise à jour de la liste électorale permanente.

Le personnel du Centre assure l'interface entre la population et la liste. À l'heure des nouvelles technologies des communications, d'autres personnes alimentent et développent le site Web du DGEQ. Le site Web, dont une section porte sur la LEP, représente un moyen d'information efficace, particulièrement lors d'un scrutin.

### ... et des cyber outils !

L'infrastructure informatique requise, les artisans de la liste électorale permanente l'ont voulue la plus simple possible. Bien que l'équipement informatique représente la pierre angulaire de la LEP, son efficacité ne requiert pas de systèmes très complexes. Tout ce qu'il faut, c'est une technologie fiable et bien adaptée aux besoins.

Ainsi, l'équipement informatique de base se compose de trois mini-ordinateurs, chacun étant destiné à un usage précis : un serveur de production, un serveur de développement, un ordinateur servant aux essais technologiques. Chacun de ces serveurs contient une base de données propre à son environnement.

Quant aux logiciels utilisés, il s'agit d'un gestionnaire de base de données (Oracle), d'un ensemble d'outils de développement de Oracle (Developer 2000, Langage C, Pro C, SQL, PL/SQL, TCP/IP), d'un système d'exploitation (Digital UNIX) et d'utilitaires. Pour les initiés de l'informatique, ajoutons que l'espace mémoire nécessaire à la base de données (plus de 5 000 000 d'électeurs) dépasse les 18 Go. Les applications ont été développées pour être compatibles avec l'environnement informatique existant aux bureaux du DGEQ.



L'électeur a  
accès aux  
renseignements  
contenus dans la  
liste électorale  
permanente  
à son sujet.

## Qualité, rapidité, exhaustivité, fiabilité

Les attentes étaient élevées, le projet, ambitieux. La liste électorale permanente semble être à la hauteur. Parmi ses avantages, les plus visibles et les plus mesurables sont une réduction des coûts de confection des listes électorales (plus de 17 millions de dollars épargnés sur 5 ans malgré les coûts liés à l'implantation et à la gestion de la LEP), une utilisation par les différents paliers de gouvernement, une réduction sensible de la période électorale (de 47 à 33 jours). On constate aussi une amélioration constante de la qualité des listes électorales et un meilleur contrôle de la confection et de la mise à jour des listes.

Le taux de modifications apportées lors de la révision de la liste électorale lors d'un scrutin constitue un indicateur de qualité fort éloquent : un taux de modifications de 8,5 % lors du référendum de 1995, contre un taux de 5,7 % lors du scrutin provincial de novembre 1998.

Le nombre d'électeurs inscrits constitue un autre indicateur favorable à la LEP. Au total, 4 639 860 personnes étaient inscrites lors du recensement réalisé en 1994, contre 5 254 482 pour l'élection de 1998. Le 30 novembre 1999, le nom de 5 311 347 électeurs apparaissait sur la LEP.

Un nouveau mécanisme récemment mis en place facilite l'inscription des électeurs qui atteignent l'âge de 18 ans, celle des citoyens qui obtiennent la nationalité canadienne ou des personnes qui, possédant déjà la nationalité canadienne, viennent s'établir au Québec. Cette modalité permet, en vertu de la *Loi électorale*, d'inscrire directement ces personnes sur la liste électorale après avoir obtenu l'information de la RAMQ. Le DGEQ communique ultérieurement avec elles pour les informer qu'à moins d'un avis contraire de leur part, elles sont inscrites sur la liste.

Cette nouvelle modalité a contribué à résoudre certaines difficultés liées à l'inscription des jeunes de 18 ans. Une proportion importante d'entre eux tardait, en effet, à retourner le formulaire d'inscription.

Le taux de demandes d'inscription lors d'un scrutin a nettement diminué, passant de 6,5 % en 1994 à 4,6 % en 1998. Lors du recouplement initial qui a donné lieu à la première version de la LEP, il y a trois ans, 7 % des électeurs potentiels n'étaient pas « recoupés » avec le fichier de la RAMQ. En juin 1999, ce taux s'établissait à 1,2 % et en février 2000, à 0,87 %. Autre avantage et non le moindre, la liste des électeurs pour un scrutin donné peut être produite à 12 heures d'avis !

Un protocole d'entente conclu entre le DGEQ et Élections Canada permet la transmission de données sur les nouvelles inscriptions, les décès ou toute autre modification concernant les électeurs du Québec aux responsables du registre national canadien. La mise à jour des données du registre canadien s'effectue en partie, en ce qui concerne les électeurs québécois, à partir de celles de la LEP.

Pour les administrateurs d'élection du Québec, la véritable mise à l'épreuve de la LEP a cependant eu lieu lors du scrutin provincial de novembre 1998. L'expérience s'est avérée concluante. La liste électorale permanente produite pour l'élection générale était incontestablement de meilleure qualité que les listes issues d'un recensement porte-à-porte.

La consécration de ce succès est venue en novembre 1999, alors que le DGEQ se voyait décerner le Prix d'excellence de l'administration publique québécoise pour la liste électorale permanente. Les Prix d'excellence visent à souligner des réalisations remarquables du secteur public et à rendre hommage à leurs maîtres d'œuvre. Les critères pour l'octroi de ce prix sont l'impact de la réalisation auprès de la clientèle, son caractère novateur, son potentiel d'application dans d'autres organisations et la qualité de la gestion dans sa mise en œuvre.

## Des perspectives d'avenir ...

Malgré les difficultés qui subsistent et auxquelles on tente sans cesse d'apporter des solutions, les résultats sont probants. La liste électorale permanente remplit ses promesses.

Devant un tel succès, d'aucuns pourraient être tentés d'en multiplier les usages. Mais le législateur n'a pas conçu la LEP dans cet esprit. La liste électorale permanente vient combler des besoins très précis, et elle le fait très bien. Qui plus est, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements relatifs aux électeurs n'ont pas un caractère public et sont strictement réservés à des fins électorales.

S'il devait y avoir de nouveaux usages, c'est du côté du fichier des territoires, qui ne contient pas de renseignements nominatifs, qu'ils surviendront. On peut, à titre d'exemple, penser à d'éventuels partenariats avec certains organismes gouvernementaux qui gèrent déjà des banques de données territoriales.

Grâce à l'exhaustivité et à l'exactitude des renseignements qu'il contient, entre autres en ce qui concerne l'orthographe des noms de lieux, le fichier des territoires pourrait certes contribuer à parfaire d'autres banques de données territoriales. En effet, le citoyen peut posséder une multitude d'adresses, mais seul le domicile principal de l'électeur est inscrit à la LEP. C'est le domicile principal qui confère la qualité d'électeur.

L'idée de mettre au point un système de gestion unifiée de l'identité et des adresses fait l'objet de discussions depuis quelque temps dans le milieu gouvernemental. Peut-on penser à une utilisation du fichier des territoires dans le cadre d'un tel projet? Cette possibilité reste à être évaluée et analysée sur tous ses angles. Le développement de la géomatique laisse aussi entrevoir d'autres mariages intéressants.

Dans un avenir plus immédiat, toutefois, des énergies devront continuer à être investies pour bonifier la liste. Certaines utilisations déjà prévues à la *Loi électorale* sont perfectibles, notamment en ce qui concerne l'adaptation de la LEP aux règles du monde scolaire. Il y a encore place à l'amélioration du côté des mécanismes de mise à jour. L'exception et le cas particulier ne doivent toutefois pas faire perdre de vue la perspective d'ensemble qui, somme toute, sert actuellement très bien la démocratie québécoise en favorisant l'exercice du droit de vote par le plus grand nombre d'électeurs possible. ✕

# Leonard Marchand

## le premier Indien inscrit à être élu au Parlement du Canada

WAYNE BROWN

RÉDACTEUR, PERSPECTIVES ÉLECTORALES,  
ÉLECTIONS CANADA

En 1968, Leonard Marchand devenait le premier Indien inscrit à se faire élire à la Chambre des communes du Canada, à titre de député libéral dans la circonscription de Kamloops–Cariboo, en Colombie-Britannique. À cette époque, au Canada, très peu d'Autochtones se lançaient en politique ou occupaient des postes de fonctionnaire et ce, quel que soit le palier de gouvernement. Jusqu'en 1960, les Indiens inscrits n'étaient même pas autorisés à voter à une élection fédérale, à moins de renoncer au droit d'être inscrits aux fins de la *Loi sur les Indiens*, aux droits conférés par traités et au droit statutaire à l'exemption des taxes foncières. Leonard Marchand, alors âgé de 34 ans, avait défait un conservateur bien connu, qui détenait le siège convoité au Parlement depuis 23 ans. Marchand allait également devenir le premier Canadien d'origine autochtone à occuper un poste au cabinet fédéral. En 1984, il était nommé au Sénat du Canada.



*Leonard Marchand, en compagnie de son épouse Donna, de leur fils Leonard Stephen Jr. et de leur fille Lori Anne, lorsqu'il a prêté serment comme député pour la première fois, en juillet 1968.*

## Les débuts de Leonard Marchand

Leonard Marchand est né à Vernon, en Colombie-Britannique, en 1933. Membre de la Bande indienne d'Okanagan, il a fréquenté, de la première à la huitième années, la Okanagan Indian Day School de Six-Mile Creek, une école d'une seule pièce accueillant seulement 25 élèves. Il a été le premier Indien inscrit à faire ses études secondaires à l'école publique de Vernon et à y obtenir son diplôme. « L'agent des Indiens de l'époque m'avait inscrit dans un programme agricole professionnel sans débouchés, mais les gens ont découvert en cours de route que je n'étais pas bête », dit Marchand. Encouragé à poursuivre ses études par des éducateurs locaux, il a pris une année de plus pour terminer sa formation générale. Il a ensuite fréquenté l'université de la Colombie-Britannique, où seulement deux ou trois autres étudiants autochtones étaient inscrits, et a obtenu un baccalauréat ès sciences en agriculture en 1959. En 1960, il a épousé Donna Isabelle Parr, de North Bay (Ontario), avec qui il a eu deux enfants, Lori Anne et Leonard Stephen Jr. Il a obtenu un autre diplôme en 1964, soit une maîtrise en foresterie de l'université de l'Idaho. Spécialisé en gestion des pâturages, il a travaillé comme scientifique en recherche agricole à la station de Kamloops pendant la première moitié des années 1960.

## Première expérience à Ottawa

Leonard Marchand a joué un rôle actif au sein de La Fraternité des Indiens du Canada. Des membres de la Fraternité l'ont encouragé à aller à Ottawa afin de promouvoir les opinions du mouvement auprès des politiciens. C'est principalement pour cette raison qu'il s'est rendu à Ottawa, où il est devenu le premier adjoint politique de descendance autochtone à travailler pour un ministre fédéral. Vers la fin des années 1960, il a travaillé pour l'un des

### LES DROITS CONFÉRÉS PAR TRAITÉS L'EMPORTENT SUR LE DROIT DE VOTE

Les barrières qui empêchaient les Indiens inscrits de voter ont été éliminées très tard dans l'histoire du Canada. C'est seulement en 1960 que le Parlement a adopté la nouvelle *Loi électorale du Canada*, qui affirmait le suffrage à tous les adultes canadiens d'origine autochtone sans aucune restriction. Les femmes, l'autre grand groupe à avoir été privé de ce droit au Canada, votaient depuis déjà quarante ans.

Dans la plupart des régions du Canada, les Indiens inscrits pouvaient voter depuis la Confédération, à condition qu'ils renoncent aux droits leur ayant été conférés par traités ainsi qu'à leur statut d'Indien en recourant à la disposition d'« émancipation » prévue dans la *Loi sur les Indiens*. Naturellement, très peu d'Indiens étaient prêts à respecter ces conditions. Les Métis n'étaient pas visés par l'interdiction de voter; peu d'entre eux étaient soumis à des traités, de sorte qu'aucun droit particulier ni motif ne justifiait leur exclusion. Les Inuits n'étaient pas non plus privés de leur droit de vote, sauf de 1934 à 1950. La plupart d'entre eux ont habité dans des régions isolées pendant une bonne partie du 20<sup>e</sup> siècle et, comme aucun effort n'a été fourni pour leur permettre de voter, ils n'avaient aucun recours pour exercer leur droit.

Les Autochtones ont établi des groupements sociaux solides et des systèmes de gouvernement complexes bien avant leurs premiers contacts avec les Européens. Par conséquent, nombre d'entre eux voyaient d'un mauvais œil les propositions d'émancipation du 19<sup>e</sup> siècle, et ce, pour au moins deux raisons : premièrement, elles mettaient un terme à la reconnaissance des peuples autochtones en tant que nations distinctes ou peuples distincts – assurée par les traités signés avec la France, la Grande-Bretagne et, plus tard, le Canada – et marquaient le début de leur assimilation dans une société non autochtone.

Deuxièmement, le fait de voter aux élections canadiennes supposait une participation à un système de gouvernement étranger aux traditions, conventions et pratiques de gouvernance de beaucoup d'Autochtones. De plus, la participation électorale s'avérait essentiellement redondante : les Canadiens d'origine autochtone avaient déjà leurs propres systèmes électoraux et gouvernementaux.

Bref, les Autochtones n'étaient guère tentés de voter si cela signifiait le rejet de leur identité individuelle et collective. Ainsi, jusqu'à ce que le gouvernement du Canada accorde le plein suffrage aux Indiens inscrits, rien n'indique qu'ils en ont voulu, ni qu'ils ont fait en sorte de l'obtenir.

### LA RECONNAISSANCE APRÈS LA GUERRE

Bon nombre d'Autochtones ont servi avec distinction dans les Forces canadiennes durant la Deuxième Guerre mondiale, ce qui, entre autres facteurs, a amené beaucoup de Canadiens à prendre conscience qu'il était grand temps pour tous les Autochtones de jouir de tous leurs droits civiques. En 1948, un comité parlementaire a recommandé l'octroi du droit de vote aux Canadiens d'origine autochtone.

Finalement, le 10 mars 1960, à la suite d'un débat qui a pratiquement fait l'unanimité à la Chambre des communes, les Indiens inscrits ont obtenu le droit de vote sans avoir à renoncer à aucun des droits leur ayant été conférés par traités. Deux ans plus tôt, le premier ministre de l'époque, John Diefenbaker, avait nommé James Gladstone au Sénat, faisant de lui le premier sénateur d'origine autochtone.



Leonard Marchand et Pierre Trudeau devant la foule lors du grand rassemblement libéral qui a eu lieu le 3 juin 1968 à Kamloops, en Colombie-Britannique. Le premier ministre était venu appuyer M. Marchand dans sa première campagne électorale.

deux ministres de la Colombie-Britannique auquel il allait s'associer, c'est-à-dire Arthur Laing, ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord.

Lorsque Pierre Trudeau a annoncé à la Chambre des communes qu'il déclenchait l'élection de 1968, Marchand était assis dans la tribune. Il croyait que cette élection mettait un terme à son travail dans la capitale. Il pensait retourner chez lui et poursuivre une carrière de chercheur scientifique. Cependant, comme il l'a expliqué, des amis du Parti libéral ont commencé à lui téléphoner et à lui envoyer des télégrammes; ils voulaient un nouveau candidat, un jeune candidat, dans la circonscription de Kamloops-Cariboo. Ils voulaient Leonard Marchand.

## L'élection de 1968

« Qui? Moi! Je ne peux pas battre Davie Fulton », ont été les premiers mots de Leonard Marchand. Fulton, qui détenait le siège de la circonscription depuis plus de deux décennies, avait été ministre de la Justice sous Diefenbaker et avait même été candidat à la

direction du Parti conservateur. Marchand s'est rendu à Kamloops pour prendre part à un café-causerie et a été ébahi de constater que près de 300 personnes cherchaient un nouveau candidat. « C'était incroyable de voir le nombre de personnes dans ce groupe qui voulaient que je me présente. »

Marchand a donc entrepris de se faire élire chez les libéraux. Il se mesurait à deux autres candidats bien en vue, mais ils se sont tous deux retirés de la course et Marchand a été élu par acclamation. Puis, le 3 juin 1968, la « Trudeau manie » s'est emparée de la ville. Neuf mille personnes, près du tiers des résidents de Kamloops, sont allés voir et entendre Pierre Trudeau. Marchand a remporté la victoire dans la circonscription par plus de 3 000 votes. Il pense qu'il aurait pu se faire élire au Parlement sans aide, mais la visite de Trudeau a certainement contribué à sa victoire. Il se rappelle à quel point John

Diefenbaker était surpris qu'il ait réussi à se faire élire si peu de temps après que les Indiens inscrits aient obtenu le droit de vote.

## Au Parlement

« On m'a bien traité en tant que parlementaire, mais j'ai subi quelques attaques mesquines et blessantes de la part des miens », se rappelle Leonard Marchand. Lors de son baptême d'orateur à la Chambre des communes, un discours historique, il a eu l'honneur de prendre la parole juste après l'adresse en réponse au discours du Trône. Il a été secrétaire

parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord de l'époque, Jean Chrétien. Marchand se rappelle avoir été invité avec M. Chrétien chez le premier ministre Trudeau, au 24, promenade Sussex; il en avait profité pour aider à convaincre le premier ministre d'entamer des revendications territoriales au nom des Premières nations. « Si je n'avais pas été élu au Parlement, je n'aurais pas pu faire ça », dit Marchand. L'une de ses plus grandes réalisations a été



Ils voulaient  
un nouveau  
candidat, un jeune  
candidat, dans la  
circonscription de  
Kamloops-Cariboo.

d'aider à élaborer des politiques fédérales autorisant les Indiens inscrits à négocier des compensations pour les droits autochtones perdus.

Marchand a été réélu à deux reprises, soit en 1972 et en 1974. Des libéraux de la Colombie-Britannique qui avaient été élus pour la première fois en 1968, il a été le seul à conserver son siège à l'élection de 1974. En 1976, Trudeau a nommé Marchand ministre d'État de son cabinet (Petites entreprises). Premier Canadien d'origine autochtone à occuper un poste de ce niveau, Marchand se moquait bien qu'on puisse penser qu'il l'avait

obtenu grâce à ses origines. « Si M. Trudeau avait voulu faire de moi un symbole, il l'aurait fait il y a bien longtemps », a répondu le nouveau ministre en entrevue.

Marchand a perdu son siège lorsque Joe Clark et les progressistes-conservateurs ont pris le pouvoir en 1979. Il attribue sa défaite au mouvement anti-Trudeau, à sa propre position sur le contrôle des armes à feu ainsi qu'au fait d'avoir voté en faveur de l'abolition de la peine de mort. À l'élection de 1980, il a choisi de ne pas se représenter. Sa femme ne souhaitait pas le voir briguer les suffrages de nouveau, et il avait désormais des adolescents à sa charge. Pendant cinq ans, Marchand a occupé le poste d'administrateur des bandes indiennes de la vallée de la Nicola.

## Sénateur Marchand

En juin 1984, Leonard Marchand a été nommé de nouveau par le premier ministre Trudeau, cette fois-ci au Sénat du Canada, et est devenu la cinquième personne d'origine autochtone à y siéger. Au moment de lui proposer la fonction, Pierre Trudeau l'a prié de l'excuser d'avoir mis tant de temps à lui faire une offre. Le lendemain, il annonçait sa nomination. Marchand a contribué à la mise sur pied du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones et en a assuré la présidence. Selon lui, sa plus grande réalisation au Sénat liée aux Canadiens autochtones a été la production d'un rapport sur les vétérans autochtones, dans lequel il recommandait l'établissement d'un fonds fiduciaire de bourses d'études en leur nom. Plusieurs centaines d'étudiants en ont profité jusqu'à présent. Comme bon nombre de ses années au Sénat ont été passées dans le camp de l'opposition, Marchand s'est senti très limité dans ce qu'il pouvait accomplir.

## La réforme électorale chez les Autochtones

Lorsque Marchand était sénateur, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis lui a demandé de

mener une série de consultations auprès des Autochtones sur le concept des circonscriptions électorales autochtones. Il s'est entretenu avec des chefs nationaux et régionaux et a découvert qu'ils étaient en faveur du concept. Le sénateur Marchand a ensuite présidé le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, composé de trois députés siégeant au Parlement et d'un ancien député. Les consultations du Comité s'appuyaient sur une proposition voulant que les circonscriptions autochtones respectent les limites provinciales, mais qu'elles recourent un certain nombre ou l'ensemble des circonscriptions électorales d'une province. Les circonscriptions autochtones auraient ainsi constitué une partie du nombre total de sièges d'une province plutôt que de former un groupe distinct. Les électeurs autochtones auraient eu la possibilité de s'inscrire sur une liste électorale réservée aux Autochtones ou sur la liste habituelle. La proposition du Comité a recueilli le soutien général des chefs autochtones qui, pour la plupart, estimaient que cette solution viendrait appuyer l'objectif d'autonomie gouvernementale ainsi que d'autres objectifs politiques autochtones plutôt que d'y nuire.

La Commission royale a donc recommandé de modifier la *Loi électorale du Canada* de façon à permettre la création de circonscriptions autochtones, qui porteraient toutes un nom autochtone. En outre, pour faire du concept une réalité, elle proposait de permettre aux électeurs autochtones de s'inscrire sur une liste électorale provinciale leur étant réservée. Cependant, le Parlement n'a pas adopté les recommandations formulées en 1991, et Marchand en demeure à ce jour « extrêmement déçu ».

## La retraite

Il y a deux ans, à l'âge de 64 ans, Marchand a démissionné de son poste au Sénat. Il aurait pu y demeurer pendant encore une autre décennie, mais il était fatigué des longs voyages en avion entre la Colombie-Britannique et

Ottawa, qu'il effectuait depuis 28 ans. Par ailleurs, il ne désirait pas conserver son siège au Sénat s'il ne pouvait pas s'y présenter régulièrement.

Lorsqu'il a pris sa retraite, ses collègues de la Chambre haute n'avaient que des éloges pour lui et son travail. Le sénateur Alasdair Graham, chef du gouvernement au Sénat, a dit : « Par sa présence sur la scène nationale ces trente dernières années, il a atteint les objectifs qu'il s'était fixés. Il a fait retentir la voix des Premières nations du Canada. » Un sénateur de la Colombie-Britannique, Gerry St. Germain, a ajouté : « Le sénateur Marchand avait une double responsabilité, c'est-à-dire représenter les résidents de la région de Kamloops, mais aussi les Canadiens autochtones de partout au pays. Honorables sénateurs, le sénateur Marchand s'est acquitté de cette responsabilité avec beaucoup de dignité, de fierté et d'humour. »

Leonard Marchand demeure un chef honoraire de la Bande indienne d'Okanagan. Au cours des dernières années, il a amassé des fonds pour faire construire un monument de guerre à la mémoire des Canadiens d'origine autochtone qui sont morts en combattant pour leur pays. Il estime que le taux de participation volontaire des Autochtones à la Première Guerre mondiale et à la Deuxième Guerre mondiale était supérieur à celui de tous les autres groupes au Canada et il espère qu'un jour un monument commémoratif sera érigé dans un parc près du Monument commémoratif de guerre du Canada à Ottawa.

L'an dernier, Leonard Marchand a reçu l'Ordre du Canada ainsi qu'un doctorat honorifique du Collège universitaire de Cariboo. Son autobiographie, rédigée en collaboration avec Matt Hughes, sera bientôt publiée par Caitlin Press à Prince George, en Colombie-Britannique. ❧

# En bref

## INFORMATISATION DES BUREAUX DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

Élections Canada élabore et teste actuellement des projets destinés à informatiser les principales fonctions dans les bureaux des 301 directeurs du scrutin du Canada en vue de la prochaine élection générale.



Photo : Wayne Brown

L'analyste technique Serge Marchand teste un nouveau programme au Centre de technologie pour les bureaux des directeurs du scrutin d'Élections Canada.

## INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

RÉVISE est un important nouveau système d'actualisation de listes électorales en ligne en période électorale. Les données seront stockées centralement à Élections Canada à Ottawa, au lieu d'être réparties dans 301 bases de données distinctes. RÉVISE permet en outre de déplacer les renseignements sur les électeurs d'une adresse à une autre et d'identifier les électeurs qui comptent plus d'une inscription dans une circonscription. Le système stockera aussi d'autres types d'adresses de voirie (par ex., canton, rang, méridien, section; ou parcelle, concession).

RÉVISE remplacera un système dépassé, ÉCAPLÉ (Élections Canada : Automatisation et production des listes électorales), le premier programme informatisé à produire des listes d'électeurs canadiens sur supports papier et numérique qu'il était possible d'importer dans la plupart des logiciels de traitement de textes, de tableurs et de bases de données. Avant 1992, les directeurs du scrutin fédéraux fournissaient aux candidats uniquement des imprimés des listes électorales dans leurs circonscriptions. La bureautique a progressé et, lors du référendum d'octobre 1992, Élections Canada a remis pour la première fois des listes informatisées aux directeurs du scrutin. Tout candidat officiel peut désormais obtenir les listes pour sa circonscription sur supports papier et numérique. Les partis politiques enregistrés peuvent obtenir sur CD-ROM les listes électorales définitives des circonscriptions où ils ont présenté un candidat.

Les données sur les élections sont communiquées uniquement à ceux qui y ont droit en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Le droit à la vie privée de l'électeur est respecté et la confidentialité des renseignements personnels est protégée.

## RÉSULTATS DU VOTE

Plusieurs autres systèmes sont en voie d'élaboration ou de perfectionnement. Le Système des résultats électoraux (SRE), qui produit rapidement les résultats électoraux non officiels affichés sur le site Web d'Élections Canada le soir du scrutin, a d'abord été élaboré aux fins de l'élection de 1993. Il vise principalement à acheminer les résultats électoraux par voie électronique de chacune des 301 circonscriptions aux médias et au site Web d'Élections Canada. Après l'élection, les directeurs du scrutin utilisent le système pour enregistrer les résultats de l'addition officielle des votes.

Élections Canada se sert aussi du SRE pour rassembler, fusionner et vérifier les résultats non officiels des électeurs des Forces canadiennes, des électeurs incarcérés et des autres Canadiens qui utilisent des bulletins de vote spéciaux. Après la fermeture des bureaux de scrutin, Élections Canada, qui auparavant télécopiait les résultats des bureaux de vote par anticipation à chaque directeur du scrutin, les lui acheminera désormais par voie électronique d'Ottawa pour fins de compilation avec les résultats locaux. La version du SRE utilisée à Ottawa après l'élection est également en voie d'être repensé de sorte que l'on puisse certifier et publier plus rapidement les résultats officiels en versions papier et électronique.

## SYSTÈME DE PAIEMENTS DÉCENTRALISÉ

Une autre équipe de projet élabore actuellement un nouveau système de traitement des paiements au personnel électoral. Le Système de paiements au bureau du directeur du scrutin (SPBDS) rationalisera et simplifiera le processus. Lors de la dernière élection générale en 1997, il a fallu quatre systèmes manuels et informatisés différents pour traiter les paiements au personnel électoral. Le nouveau SPBDS consolidé, dont la mise en œuvre sera progressive, offrira un guichet unique pour la saisie de données par les commis à la paye du directeur du scrutin.

## GESTION DES SCRUTINS

Le Système de gestion des scrutins (SGS) continuera de servir à rassembler les renseignements internes et des circonscriptions dont Élections Canada a besoin chaque jour pour gérer la conduite d'un scrutin. Cela comprend le contrôle d'activités en fonction des échéanciers établis et des obligations juridiques et l'évaluation de l'efficacité des systèmes et méthodes de prestation. Le SGS est en place depuis l'élection générale de 1993. On l'a ensuite élargi de manière à y ajouter des aide-mémoire informatisés à l'intention du personnel des bureaux des directeurs du scrutin et d'Élections Canada, à produire des rapports au moyen de liens automatisés avec les systèmes de conduite de scrutins et à y intégrer des outils de présentation de pointe. Lors du prochain scrutin, sa capacité de rapport inclura des rétroactions à l'intention des directeurs du scrutin.

## LABORATOIRE

Élections Canada a récemment établi un Centre de technologie pour les bureaux des directeurs du scrutin (CTBDS) à Ottawa. Il s'agit d'un laboratoire qui fait l'essai de toutes les applications informatisées pour les directeurs du scrutin. Comme les directeurs du scrutin ont de plus en plus recours à des techniques de pointe, chacun d'eux pourra compter sur un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'informatisation. Ces membres du personnel surveilleront les employés chargés de produire les listes électorales. Un réseau de soutien à Elections Canada à Ottawa fournira l'assistance technique.

## DÉCLARATIONS ÉLECTRONIQUES DES CANDIDATS

Comme les contribuables lorsqu'ils soumettent leur déclaration de revenus, les agents officiels des candidats à une élection fédérale peuvent maintenant présenter leurs rapports de dépenses d'élection par voie électronique. Elections Canada a réalisé un logiciel pour les assister le long de ce processus.

La *Loi électorale du Canada* exige que tous les agents officiels produisent pour le compte de leur candidat une déclaration révélant toutes les contributions et les dépenses ayant rapport avec une campagne électorale. En 1997, la Direction du financement des élections d'Élections Canada a mis en œuvre un logiciel de préparation des déclarations que bon nombre d'agents officiels ont utilisé relativement à l'élection générale de cette année-là. Le logiciel permet de gagner du temps, aide à fournir toute l'information nécessaire et réduit les erreurs. Une déclaration électronique a aussi l'avantage de diminuer le temps de traitement à Elections Canada.

Élections Canada étudie maintenant la possibilité de réaliser une version améliorée du logiciel, dont les nouvelles caractéristiques pourraient comprendre la fonction de production des reçus pour fins d'impôt et la possibilité d'échanger des données avec les logiciels de comptabilité populaires.

## DIX ANS À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Jean-Pierre Kingsley a célébré dernièrement son dixième anniversaire comme directeur général des élections du Canada. Pour le souligner, les employés d'Élections Canada se sont réunis le 17 février 2000, et Patricia Hassard, directrice générale adjointe des élections, a présenté un exposé des réalisations professionnelles de M. Kingsley avant et pendant son mandat.



Les employés d'Élections Canada remettent une banderole commémorative portant leurs signatures au directeur général des élections du Canada Jean-Pierre Kingsley.

Depuis sa nomination en février 1990, M. Kingsley a été en charge de tous les scrutins fédéraux, y compris le référendum de 1992, les élections générales de 1993 et de 1997, et plus de vingt élections partielles. En plus de mettre en œuvre d'importants changements organisationnels à Elections Canada, il a introduit de grandes réformes électorales. C'est également au cours de son mandat qu'Élections Canada est devenu un leader mondial dans l'utilisation des technologies à des fins électorales. Les réalisations des dix dernières années comprennent la mise sur pied du Registre national des électeurs (la liste électorale permanente du Canada) et l'introduction de systèmes informatiques dans tous les secteurs de l'administration électorale, depuis les cartes numérisées jusqu'aux communications et à la gestion dans les bureaux des directeurs du scrutin.

Au cours de la dernière décennie, Elections Canada s'est bâti une réputation internationale de chef de file dans le domaine des élections. L'organisme a accueilli plus de 125 délégations étrangères et a participé à plus de 300 missions à l'étranger.

Les Canadiens ont déposé 38 millions de bulletins de vote pendant les dix années de M. Kingsley comme directeur général des élections.

## PERSONNALITÉ JEUNESSE 2000

Élections Canada a célébré dernièrement sa 10<sup>e</sup> année de participation au Salon Pepsi Jeunesse de Montréal, une grande foire annuelle à l'intention des jeunes durant laquelle les élèves ont l'occasion de mener une campagne électorale. Les projets d'anniversaire Personnalité Jeunesse de l'Est du Canada 2000 et Personnalité Jeunesse du Grand Montréal ont pris fin à la mi-avril au Palais des congrès de Montréal. Ce programme, destiné aux élèves francophones de quatrième et de cinquième secondaire (ou l'équivalent), a pour but de les familiariser avec le processus électoral et de les encourager à voter aux véritables élections dans le futur.

En vue de l'événement du mois d'avril, des élections simulées avaient été organisées aux niveaux local et régional dans le but d'élire des étudiants qui se sont distingués par leur succès académique, leur participation à des activités parascolaires et leur engagement communautaire. Chaque gagnant régional devait ensuite former une équipe avec des élèves de son école en vue de faire campagne pour remporter le titre de Personnalité Jeunesse de l'année. Au Salon, les élèves pouvaient voter pour le candidat de leur choix au kiosque d'Élections Canada. Les gagnants ont remporté une bourse de 1 000 \$ pour assister à une séance du Forum pour jeunes Canadiens qui se tiendra à Ottawa.



## COMITÉ CONSULTATIF DES PARTIS POLITIQUES ENREGISTRÉS

Le Comité consultatif des partis politiques enregistrés, sous la présidence du directeur général des élections, a été formé sur le conseil du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en 1998. Les dix partis politiques enregistrés représentés au Comité consultatif sont l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, le Bloc Québécois, le Nouveau Parti Démocratique, le Parti action canadienne, le Parti de l'Héritage Chrétien du Canada, le Parti libéral du Canada, le



Parti de la loi naturelle du Canada, le Parti Marxiste-Léniniste du Canada, Le Parti Vert du Canada et le Parti progressiste-conservateur du Canada. Depuis la première réunion du Comité consultatif le 12 juin 1998, il y a eu en tout dix séances à ce jour.

Le Comité consultatif a bien rempli son rôle de forum de discussion sur les questions administratives et de mécanisme de communication avec les partis politiques.

Ce processus consultatif unique compte de nombreuses réussites. Aussitôt réunis, les membres du Comité consultatif ont entrepris de réviser 23 questions administratives soumises par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le directeur général des élections a présenté au Comité permanent les conclusions des débats du Comité consultatif.

Depuis, le Comité consultatif a continué de se réunir au rythme d'environ quatre fois par an. Ses séances ont conduit à l'amélioration de certaines politiques, telles que la politique d'identification des électeurs. Les partis politiques offrent le point de vue d'une partie intéressée et leur expérience contribue à la façon d'aborder les problèmes d'application des politiques sur le terrain. Cela rend les procédures plus sensibles aux conditions des circonscriptions en période de scrutin.

De plus, ces réunions ont permis au directeur général des élections de tenir les représentants des partis enregistrés au courant des différents aspects de l'évolution du processus électoral. Par exemple, une réunion spéciale du Comité consultatif a été convoquée lorsque le projet de réforme électorale a été adopté par le Parlement en mai 2000 afin d'exposer aux représentants des partis les dispositions de la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Le Comité consultatif s'est aussi révélé efficace comme forum d'information des partis politiques quant aux positions d'Élections Canada sur diverses questions.

Lors d'une récente séance, le Comité consultatif a discuté de l'organisation des bureaux des directeurs du scrutin, de préparation aux scrutins, ainsi que de cartes électorales.

La participation du Comité consultatif au processus de planification garantit que les lignes de communication entre Élections Canada et les partis politiques enregistrés restent ouvertes et que la consultation active et continue soit un aspect fondamental de la formulation de politiques.

## COMITÉ CONSULTATIF DU REGISTRE NATIONAL DES ÉLECTEURS

La deuxième réunion du Comité consultatif du Registre national des électeurs s'est tenue le 19 avril 2000 aux bureaux d'Élections Canada, à Ottawa.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Mise à jour sur le programme d'échange interprovincial de dossiers
- Exposé d'Élections Canada sur la gestion des adresses (normes, service 911, géolocalisation)
- Exposés de chacun des membres sur les activités de leur organisation
- Mise à jour sur le Registre national des électeurs
- Exposé sur l'étude menée par Élections Canada sur la sécurité dans le transfert des données
- Exposé du Conseil de la statistique de l'état civil du Canada sur le jumelage des données sur les naissances et les décès

Le Comité consultatif permet de discuter des initiatives entreprises par Élections Canada pour aborder les questions importantes liées au registre ainsi que de formuler des observations à leur sujet. Il permet également de partager de l'information sur les listes électorales permanentes d'autres organisations et sur les bases de données des registraires des véhicules automobiles et de l'état civil. L'échange de points de vue pourrait mener à des initiatives de coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de données ainsi qu'à une amélioration des procédures.

En avril dernier, en plus du directeur général des élections du Canada, le Comité consultatif était composé des personnes suivantes :

**Francine Barry**, Directrice générale des élections du Québec et Présidente de la Commission de la représentation électorale (par intérim)

**Robert J. Jenkins**, directeur général des élections de Terre-Neuve et du Labrador et commissaire aux conflits d'intérêts

**Robert A. Patterson**, directeur général des élections de Colombie-Britannique et coprésident du Comité consultatif du Registre national des électeurs

**Richard MacDonald**, directeur de la division des véhicules à moteur des Territoires du Nord-Ouest et représentant du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)

**Caroline Kaus**, directrice de l'exploitation au Bureau de l'état civil du Manitoba et représentante du Conseil de la statistique de l'état civil du Canada (CSECC)

**Dorothy Browton**, secrétaire de la ville de Winnipeg et représentante de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

## SOMMET INTERNATIONAL SUR LA DÉMOCRATIE

En octobre 2000, un « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » se tiendra à Bamako (Mali) en vue d'approfondir la concertation et la coopération autour de l'État de droit et de la culture démocratique. La tenue de ce symposium a été décidée lors du dernier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage qui s'est tenu à Moncton (Nouveau-Brunswick) en septembre 1999.

Le symposium de Bamako sera précédé de quatre séminaires thématiques préparatoires. Ceux-ci seront consacrés respectivement aux institutions de la démocratie et de l'État de droit (Tchad, mars 2000), aux questions électorales (Paris, avril 2000), à la vie politique (Paris, mai 2000) et à la culture démocratique (Bulgarie, juin 2000). Chacun a pour but de dresser des bilans approfondis de l'état de la démocratie et d'identifier ou de suggérer des pratiques positives en matière de fonctionnement. Les travaux de ces séminaires serviront à préparer un document de travail en vue du symposium de Bamako.

M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada, a été invité par l'Agence de la francophonie à présenter le rapport introductif du séminaire portant sur les questions électorales.

## COMPENDIUM DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Élections Canada a récemment publié sur son site Web le *Compendium de l'administration électorale au Canada*, édition 1999. Le Compendium est préparé chaque année pour la Conférence des administrateurs d'élections du Canada et sa dernière édition a été actualisée pour la conférence de juin 1999. Le Compendium est une analyse comparée de la législation électorale, au palier fédéral et dans chaque province et territoire du Canada. Il y est question de nombreux aspects de l'administration électorale, tels que le processus de redécoupage, l'inscription des électeurs, le processus de vote, la nomination et l'enregistrement des candidats, les partis politiques, les associations locales, les tierces parties ainsi que le financement électoral. Il contient aussi des statistiques pertinentes à l'administration électorale. Le Compendium n'est pas disponible sous forme imprimée, mais on peut le consulter en ligne ou le télécharger en format PDF ([http://www.elections.ca/news/research/compendium/compendium\\_f.html](http://www.elections.ca/news/research/compendium/compendium_f.html)). ☛

# Faits électoraux

WAYNE BROWN, ÉLECTIONS CANADA

Le nombre croissant de vastes sites Web parrainés par des organismes électoraux canadiens et internationaux témoigne de la popularité d'Internet comme source pratique d'information sur des questions liées aux élections. Voici où trouver certains de ces excellents sites :

<http://www.elections.ca> est le site Web d'Élections Canada, organisme chargé de la conduite des élections et référendums fédéraux au Canada. On peut y trouver la législation électorale fédérale, des renseignements sur l'inscription des électeurs, des communiqués de presse et les discours du directeur général des élections ainsi que ses rapports au Parlement. Le site présente aussi les résultats de l'élection générale de

1997, des bases de données sur les circonscriptions canadiennes, avec des renseignements sur les candidats et sur les rapports financiers des partis politiques et des candidats. Des passerelles permettent aussi d'accéder aux sites des partis politiques fédéraux enregistrés.



<http://www.fec.gov> est le site Web de la Commission électorale fédérale, l'organisme de réglementation autonome des États-Unis qui applique et exécute la loi sur les campagnes électorales fédérales. Le site présente les rapports financiers des campagnes à la présidence, à la Chambre des représentants et au Sénat, des renseignements relatifs au dépôt électronique de documents, les résultats d'élections récentes, de l'information sur l'inscription des électeurs et des données sur les taux de participation.

<http://www.aec.gov.au> est le site Web de la Commission électorale australienne, qui est chargée de la conduite des référendums et des élections dans ce Commonwealth. Il donne des détails sur l'enrôlement (obligatoire pour les citoyens australiens âgés de 18 ans et plus) et de nombreuses données historiques sur les élections. En outre, on peut y effectuer une tournée virtuelle de la salle de dépouillement national à Canberra pour l'élection australienne de 1998 et emprunter une passerelle donnant accès au site du Parlement.

<http://www.idea.int> est le site Web de l'*International Institute for Democracy and Electoral Assistance* (International IDEA), qui a pour objectifs de promouvoir la démocratie durable et d'améliorer les processus électoraux dans le monde. Ce site s'enorgueillit d'offrir « la collection mondiale la plus exhaustive qui soit de statistiques sur la participation politique », y compris les taux de participation aux élections parlementaires et présidentielles depuis 1945 pour plus de 170 pays.



<http://www.ifes.org> est le site Web de l'*International Foundation for Election Systems* (IFES), un organisme privé sans but lucratif qui fournit de l'aide technique non partisane à la promotion de la démocratie dans le monde. Ce site présente un calendrier d'élections et les résultats d'élections tenues dans les pays depuis 1998. Il contient aussi un guide d'achat de services, fournitures et matériel d'élection, notamment une liste d'entreprises qui fournissent de tout, des boîtes de scrutin aux appareils à scrutin électronique.



<http://www.aceproject.org> est le site Web du projet Administration et coût des élections (ACE), une entreprise conjointe de l'IDEA, de l'IFES et des Nations Unies. Il s'agit de la première ressource d'information en ligne d'envergure mondiale qui vise à offrir des solutions de rechange en matière d'administration électorale. Ce site compte quelque 5 000 pages d'information, notamment des exemples de formulaires et de manuels de nombreux pays ainsi que des études de cas sur des innovations et leur rapport coût-efficacité. Les renseignements du projet ACE sont fournis en anglais, en français et en espagnol.

<http://www.cogel.org> est le site Web du *Council on Governmental Ethics Laws* (COGEL). Le Conseil offre à ses membres des voies d'échange d'information concernant l'éthique, les scrutins, le financement des campagnes électorales, les groupes de pression et la liberté d'expression. Les membres peuvent participer à divers groupes de discussion en ligne sur ces sujets.

<http://www.comparlhq.org.uk> est le site Web de la *Commonwealth Parliamentary Association*, dont le siège social se trouve au Royaume-Uni, qui regroupe plus de 142 parlements et législatures afin de promouvoir la démocratie parlementaire et l'évolution du gouvernement représentatif. Le site contient de l'information sur le Centre d'information et de référence parlementaire et un guide des observateurs électoraux à l'intention des parlementaires et d'autres personnes chargées de surveiller les pratiques électorales.

<http://www.parl.gc.ca> est le site Internet parlementaire du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement du Canada. Il offre de l'information sur les travaux permanents et quotidiens de la Chambre des communes et du Sénat et de leurs comités respectifs chargés d'étudier les projets de loi. Le site donne aussi la liste des membres du Conseil des ministres, des sénateurs et des députés, par province et territoire et par affiliation politique.

<http://www.personnalite-jeunesse.qc.ca> est un site Web de langue française qui fait la promotion des plus grandes élections simulées organisées par Élections Canada en vue d'initier les élèves du secondaire au processus électoral. Élections Canada a récemment célébré sa 10<sup>e</sup> année de participation au Salon Pepsi Jeunesse, une exposition annuelle pour les jeunes au cours de laquelle est élue chaque année une nouvelle Personnalité Jeunesse.

## PROVINCES ET TERRITOIRES

La plupart des organismes électoraux des 13 provinces et territoires du Canada possèdent également leurs propres sites Web. Nombre d'entre eux contiennent de l'information sur l'inscription des électeurs, les résultats d'élections et les taux de participation. Un des sites les plus intéressants est celui d'Élections Île-du-Prince-Édouard, qui présente aussi une carte interactive originale des circonscriptions et les résultats des élections provinciales remontant à 1873, soit quelques années après que l'Île-du-Prince-Édouard eut adhéré à la Confédération. Voici les adresses des sites des provinces et territoires :

<http://elections.bc.ca> – Élections Colombie-Britannique

<http://www.electionsnwt.com> – Élections Territoires du Nord-Ouest

<http://www.assembly.ab.ca/ELECTORA/Chief/main.htm> – Bureau du directeur général des élections de l'Alberta

<http://www.elections.mb.ca> – Élections Manitoba

<http://www.electionsontario.on.ca> – Élections Ontario

<http://www.dgeq.qc.ca> – Bureau du Directeur général des élections du Québec

<http://www.gov.nb.ca/elections/> – Bureau du directeur général des élections du Nouveau-Brunswick

<http://www.gov.ns.ca/govt/foi/Chief.htm> – Bureau du directeur général des élections de la Nouvelle-Écosse

<http://www.gov.pe.ca/election/> – Élections Île-du-Prince-Édouard

<http://www.gov.nf.ca/electorloffice/oceo.htm> – Bureau du directeur général des élections de Terre-Neuve

Les adresses de courrier électronique des autres bureaux électoraux des provinces et territoires figurent sur le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>). ✕

Les emplacements et le contenu des sites Web changent régulièrement, et certains peuvent être légèrement différents des sommaires ci-dessus.

Trouvez tout à

**www.elections.ca**

La technologie Internet est un outil important pour Élections Canada qui cherche toujours à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la transparence du processus électoral au Canada. Visitez son site Web.

Constamment mis à jour, le site offre une abondante documentation sur les élections fédérales et les référendums au Canada. Vous pouvez y découvrir une mine de renseignements sur le système électoral canadien, y faire des recherches sur une élection en cours ou y consulter les résultats d'élections précédentes.

Le site présente le texte intégral de la *Loi électorale du Canada*. Il offre un accès facile aux données relatives aux dépenses électorales des partis politiques et aux contributions (sommés et provenance) qu'ils ont reçues. Il présente de l'information sur le Registre national des électeurs, donne la liste des candidats, permet de consulter les cartes des 301 circonscriptions et affiche les communiqués de presse et les déclarations du directeur général des élections.

Le soir du scrutin, Élections Canada annonce en temps réel les résultats du vote sur son site, au fur et à mesure du dépouillement des votes dans chacune des circonscriptions.

*N'hésitez pas à visiter le site bientôt et ajoutez cette adresse à vos signets pour référence ultérieure.*

